

## **COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES (CIPM)**

### **APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

**N°03/AONO/SONATREL/DG/DMRT/SDSI/DSIGAM/CIPM/  
2026 DU 17 SEPTEMBRE 2026 POUR LA FOURNITURE DU  
RENOUVELLEMENT DE LA FLOTTE TELEPHONIQUE  
MOBILE D'ENTREPRISE PAR LA SOCIETE NATIONALE  
DE TRANSPORT DE L'ELECTRICITE (SONATREL)**

**FINANCEMENT : Budget de la SONATREL**

**IMPUTATION :**

**EXERCICE 2026**

### **DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

# Table des matières

|             |                                                                                                                                                                       |
|-------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Pièce N°1.  | Avis d'Appel d'Offres (AAO)                                                                                                                                           |
| Pièce N°2.  | Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)                                                                                                                          |
| Pièce N°3.  | Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)                                                                                                                      |
| Pièce N°4.  | Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)                                                                                                               |
| Pièce N°5.  | Termes de référence (TDR)                                                                                                                                             |
| Pièce N°6.  | Proposition technique - Tableaux types                                                                                                                                |
| Pièce N°7.  | Proposition financière Tableaux types                                                                                                                                 |
| Pièce N°8.  | Modèle de Marché                                                                                                                                                      |
| Pièce N°9.  | Modèles ou formulaires types de documents à utiliser par les Soumissionnaires                                                                                         |
| Pièce N°10. | Charte d'intégrité                                                                                                                                                    |
| Pièce N°11. | La Déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales                                                                                      |
| Pièce N°12. | Visa de maturité ou justificatifs des études préalables                                                                                                               |
| Pièce N°13. | Liste des établissements bancaires et organismes financiers habilités par le ministre en charge des finances à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics |

## **Pièce n°1 : Avis d'Appel d'Offres (AAO)**

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°03/AONO/SONATREL/DG/DMRT/SDSI/DSIGAM/CIPM/2026 DU 17 SEPTEMBRE 2026 POUR LA FOURNITURE DU RENOUELEMENT DE LA FLOTTE TELEPHONIQUE MOBILE D'ENTREPRISE PAR LA SOCIETE NATIONALE DE TRANSPORT DE L'ELECTRICITE (SONATREL).**

**Financement : Budget de la SONATREL, Exercice 2026.**

**1. OBJET DE L'APPEL D'OFFRES**

Dans l'objectif de garantir la continuité du service électrique en facilitant la conduite des opérations, le Directeur Général de la Société Nationale de Transport de l'Électricité (SONATREL) lance un Appel d'Offres National Ouvert pour la fourniture du renouvellement de la flotte téléphonique d'entreprise avec un opérateur de réseau de télécommunications type 4G.

**2. CONSISTANCE DES PRESTATIONS**

Les prestations du présent marché comprennent : la fourniture du renouvellement de la flotte téléphonique d'entreprise suivants le détail précisé dans les spécifications techniques.

**3. Coût prévisionnel**

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de 103 000 000 (cent trois millions).

**4. Délai prévisionnel**

Le délai maximum prévu par le Maître d'ouvrage pour la livraison des fournitures objet du présent appel d'offres est d'un (01) an. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrer les prestations.

**5. Participation et origine**

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte aux entreprises spécialisées dans la distribution de ces équipements.

**6. FINANCEMENT**

Les prestations objet du présent Appel d'Offres sont financées par le Budget de la Société Nationale de Transport de l'Electricité (SONATREL), Exercice 2026.

**7. Mode de soumission**

Le mode de soumission retenu pour cet appel d'offre est : Hors ligne.

**8. Cautionnement de soumission**

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives un cautionnement de soumission, acquitté à la main, délivré par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre chargé des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics et dont la liste figure dans la pièce 14 du DAO dont le montant

s'élève à : **2 060 000 (deux millions soixante mille) francs CFA**, et valable jusqu'à trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des offres. L'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, entraînera le rejet pur et simple de l'offre. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

**NB :** En plus de la caution de soumission, établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des finances Joindre le récépissé de consignation délivrée par la CDEC conformément à la lettre circulaire N°000019/LC/MINMAP du 05 juin 2024.

#### **9. CONSULTATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

Le dossier physique peut être consulté aux heures ouvrables à la Division de la Structure Interne de Gestion Administrative des Marchés, 3<sup>ème</sup> étage, porte 15 de l'Immeuble CAA, siège de la Société Nationale de Transport de l'Electricité à Yaoundé, Tél. : (237) 222 22 53 55, BP : 16102 Yaoundé, dès publication du présent avis.

#### **10. ACQUISITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

Le dossier peut être obtenu aux heures ouvrables auprès de la Division de la Structure Interne de Gestion Administrative des Marchés, 3<sup>ème</sup> étage, porte 15 de l'Immeuble CAA, siège de la Société Nationale de Transport de l'Electricité à Yaoundé, Tél. : (237) 222 22 53 55, BP : 16102 Yaoundé, dès publication du présent avis, contre présentation d'une quittance de versement d'une somme non remboursable de 100 000 (cent mille) FCFA **payable dans le Compte spécial CAS- ARMP n°33598860001 94 à la BICEC.**

#### **11. REMISE DES OFFRES**

Chaque offre, rédigée en français ou en anglais, en quatre (04) exemplaires dont un (01) original , trois (03) copies, ainsi que la version numérique de l'offre en trois exemplaires dont un conservé par le Président de la Commission, un à remettre à la sous-commission d'analyse et le troisième réservé à l'ARMP, dûment marqués comme tel, devra être déposée à la Division de la Structure Interne de Gestion Administrative des Marchés, 3<sup>ème</sup> étage, porte 15 de l'Immeuble CAA, siège de la Société Nationale de Transport de l'Electricité à Yaoundé, Tél. : (237) 222 22 53 55, BP : 16102 Yaoundé, au plus tard le **7 octobre 2026 à 13 heures** et revêtue de la mention :

**« APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°03/AONO/SONATREL/DG/DMRT/SDSI/DSIGAM/CIPM/2026 DU 17 SEPTEMBRE 2026 POUR LA FOURNITURE DU RENOUELEMENT DE LA FLOTTE TELEPHONIQUE MOBILE D'ENTREPRISE PAR LA SOCIETE NATIONALE DE TRANSPORT DE L'ELECTRICITE (SONATREL) ».**

**« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »**

#### **12. RECEVABILITE DES OFFRES**

Les pièces administratives, l'offre technique et l'offre financière doivent être placées dans des enveloppes différentes séparées et remises sous pli scellé.

Seront irrecevables par le Maître d'Ouvrage :

- les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires,
- les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt.
- les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;
- les plis non-conformes au mode de soumission
- Le non-respect du nombre d'exemplaires indiqué dans le RPAO ou offre uniquement en

copies ;

**Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable.**

**Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière de première catégorie agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours.** Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

### 13. OUVERTURE DES OFFRES

L'ouverture des plis se fait en un temps. En tout état de cause, l'ouverture des pièces administratives, des offres techniques et des offres financières aura lieu le **7 octobre 2026 à 14 heures** par la Commission Interne de Passation des Marchés de la Société Nationale de Transport de l'Electricité dans la salle de réunion sise à l'immeuble CAA à Yaoundé.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprise.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois à compter de la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.

En cas d'absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis après un délai de 48 heures accordée par la Commission, l'offre sera rejetée.

### 14. CRITÈRES D'ÉVALUATION

#### 14.1. CRITERES ELIMINATOIRES

Il s'agit notamment :

| N°                                                              | Rubrique                                                                                                                                                                                                 | Oui/Non |
|-----------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| <b>Critères éliminatoires relatifs au dossier administratif</b> |                                                                                                                                                                                                          |         |
| 1                                                               | Absence ou non-conformité de la caution de soumission et du récépissé de consignation délivré par la CDEC conformément à la lettre circulaire N°000019/LC/MINMAP du 05 juin 2024 à l'ouverture des plis. |         |

| N°                                                          | Rubrique                                                                                                                                                                         | Oui/Non |
|-------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| 2                                                           | Non-production au-delà du délai de 48h d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission) | Oui/Non |
| 3                                                           | Fausse déclaration, manœuvre frauduleuse ou pièce falsifiée                                                                                                                      | Oui/Non |
| <b>Critères éliminatoires relatifs à l'offre technique</b>  |                                                                                                                                                                                  |         |
| 4                                                           |                                                                                                                                                                                  | Oui/Non |
| 5                                                           | Absence de la charte d'intégrité datée et signée                                                                                                                                 | Oui/Non |
| 6                                                           | Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée                                                                      | Oui/Non |
| <b>Critères éliminatoires relatifs à l'offre financière</b> |                                                                                                                                                                                  |         |
| 7                                                           | Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière                                                                                                                     | Oui/Non |
| 8                                                           | Absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE)                                                                                                      | Oui/Non |

#### 14.2. CRITERES ESSENTIELS

Les offres techniques seront évaluées sur la base des critères suivants :

|    |                                                                                      |         |
|----|--------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| 1. | La lettre de soumission de la proposition technique selon le modèle joint en annexe  | Oui/Non |
| 2. | Qualité et Performance des Services et Transparence Financière                       | Oui/Non |
| 3. | Expérience spécifique en travaux similaires                                          | Oui/Non |
| 4. | Couverture et Qualité du Réseau (Voix et Data)                                       | Oui/Non |
| 5. | Qualité des Terminaux Proposés                                                       | Oui/Non |
| 6. | Les preuves d'acceptations des conditions du marché (CCAP et TDR) paraphés et signés | Oui/Non |

**NB :** Toute offre n'ayant pas respecté tous les critères éliminatoires et obtenu au moins cinq (05) sur les six (06) critères d'évaluation sera éliminée.

#### 15. ATTRIBUTION DU MARCHE

Le Maître d'Ouvrage attribuera le marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée comme la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

#### 16. DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

## **17. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à l'adresse suivante  
: **Siège de la SONATREL à Yaoundé, Direction Générale, 3ème étage de l'immeuble CAA, Tél.**  
: **(237) 222 22 53 55 BP : 16102 Yaoundé.**

Fait à Yaoundé, le **17 SEPTEMBRE 2026**

**Le Directeur Général**

**AMPLIATIONS :**

- PCA/SONATREL
- PCIPM/SONATREL
- CHRONO
- ARCHIVES
- AFFICHAGE

**OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER No. 03/AONO/SONATREL/DG/DMRT/SDSI/DSIGAM/CIPM/2026 OF 17 SEPTEMBER 2026 FOR THE SUPPLY AND RENEWAL OF THE MOBILE TELEPHONE FLEET OF THE NATIONAL ELECTRICITY TRANSMISSION COMPANY (SONATREL).**

**Funding: SONATREL Budget, Fiscal Year 2026.**

**1. PURPOSE OF THE INVITATION TO TENDER**

With a view to ensuring service continuity by facilitating operational management, the General Manager of the National Electricity Transmission Company (SONATREL) hereby launches an Open National Invitation to Tender for the supply and renewal of the company's mobile telephone fleet with a 4G telecommunications network operator.

**2. SCOPE OF SERVICES**

The services of this contract include: the supply and renewal of the company's mobile telephone fleet in accordance with the details specified in the technical specifications.

**3. Estimated Cost**

The estimated cost of the operation following preliminary studies is 103,000,000 (one hundred and three million) CFA francs.

**4. Estimated Delivery Time**

The maximum time allowed by the Contracting Authority for the delivery of the supplies is one (01) year. This period runs from the date of notification of the service order to start the services.

**5. Participation and Origin**

Participation in this Invitation to Tender is open to companies specialized in the distribution of such equipment.

**6. FUNDING**

The services subject to this Invitation to Tender are funded by the SONATREL Budget, Fiscal Year 2026.

**7. Submission Method**

The submission method retained for this tender is: Offline.

**8. Bid Security**

Each bidder shall include in its administrative documents a bid security issued by a first-class financial institution approved by the Ministry of Finance, amounting to 2,060,000 (two million sixty thousand) CFA francs, valid for thirty (30) days beyond the initial date of the validity of offers. The

absence of a bid security issued by a first-class bank or a first-category financial institution authorized by the Ministry of Finance to issue guarantees within the framework of public contracts shall result in the outright rejection of the bid.

Any bid security submitted but not related to the present tender shall be considered as not submitted.

Any bid security presented by a bidder during the bid opening session shall be declared inadmissible.

**NB:** In addition to the bid security issued by a first-class bank approved by the Ministry of Finance, bidders shall attach the deposit receipt issued by the CDEC in accordance with the Circular Letter No. 000019/LC/MINMAP of 05 June 2024.

## **9. CONSULTATION OF THE TENDER FILE**

The Tender File may be obtained during working hours from the Division of the Internal Structure for Administrative Management of Contracts, located on the 3rd floor, door 15 of the CAA Building, headquarters of the National Electricity Transmission Company (SONATREL) in Yaoundé, Tel.: (237) 222 22 53 55, P.O. Box: 16102 Yaoundé, as from the date of publication of this notice.

## **10. ACQUISITION OF THE TENDER FILE**

The Tender File may be obtained during working hours from the Division of the Internal Structure for Administrative Management of Contracts, located on the 3rd floor, door 15 of the CAA Building, headquarters of the National Electricity Transmission Company (SONATREL) in Yaoundé, Tel.: (237) 222 22 53 55, P.O. Box: 16102 Yaoundé, as from the date of publication of this notice, upon presentation of a receipt of payment of a non-refundable fee of 100,000 (one hundred thousand) CFA francs, payable into the special CAS-ARMP account No. 33598860001 94 at the BICEC bank.

## **11. SUBMISSION OF BIDS**

Each bid, drafted in French or English, in four (04) copies including one (01) original and three (03) copies, as well as the electronic version of the bid in three copies—one to be retained by the Chairperson of the Commission, one to be submitted to the Evaluation Sub-Committee, and the third reserved for the ARMP—duly marked as such, shall be deposited at the Division of the Internal Structure for Administrative Management of Contracts, located on the 3rd floor, door 15 of the CAA Building, headquarters of the National Electricity Transmission Company (SONATREL) in Yaoundé, Tel.: (237) 222 22 53 55, P.O. Box: 16102 Yaoundé, no later than **07 october 2026** at 1:00 p.m., and shall bear the following inscription:

**OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER No.03/AONO/SONATREL/DG/DMRT/  
SDSI/DSIGAM/CIPM/2026 OF 17 SEPTEMBER 2026 FOR THE SUPPLY AND  
RENEWAL OF THE MOBILE TELEPHONE FLEET OF THE NATIONAL  
ELECTRICITY TRANSMISSION COMPANY(SONATREL)**

**“To be opened only during bid opening session”**

## 12. ADMISSIBILITY OF BIDS

Administrative documents, technical and financial offers must be placed in separate envelopes and submitted in sealed form. Non-compliant bids shall be rejected.

The following shall be declared inadmissible by the Contracting Authority:

- envelopes bearing any indication of the identity of the bidders;
- envelopes submitted after the deadline for submission;
- envelopes without indication of the identity of the Invitation to Tender;
- envelopes not compliant with the prescribed submission method;
- failure to comply with the number of copies specified in the RPAO or submission of copies only.

**Any bid that is incomplete in accordance with the requirements of the Tender File shall be declared inadmissible. In particular, the absence of a bid security issued by a first-class financial institution approved by the Ministry of Finance to issue guarantees in the context of public contracts, or failure to comply with the standard forms of the Bidding Documents, shall result in the outright rejection of the bid without any recourse.**

Any bid security submitted but not related to the present tender shall be considered as not submitted. Any bid security presented by a bidder during the bid opening session shall be declared inadmissible.

## 13. OPENING OF BIDS

The opening of bids shall take place in a single phase. In any case, the opening of the administrative documents, technical offers, and financial offers shall be conducted on **07 october 2026** at 2:00 p.m. by the Internal Procurement Commission of the National Electricity Transmission Company (SONATREL) in the meeting room located at the CAA Building in Yaoundé. Only bidders may attend this opening session or be represented by a duly authorized person of their choice, including in the case of a consortium. Under penalty of rejection, the required administrative documents must be submitted in originals or in certified true copies issued by the competent authority or the issuing body, in accordance with the provisions of the Special Regulations of the Invitation to Tender (RPAO). They must be dated less than three (03) months prior to the original deadline for submission of bids or must have been issued after the date of signature of the Invitation to Tender notice. In the event of absence or non-compliance of a document in the administrative file at the time of bid opening, and after a period of forty-eight (48) hours granted by the Commission for regularization, the bid shall be rejected.

## 14. EVALUATION CRITERIA

### 14.1. ELIMINATORY CRITERIA

It includes the following:

| No.                                                             | Description                                                                                                                     | Yes/No |
|-----------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| <b>Eliminatory Criteria relating to the Administrative File</b> |                                                                                                                                 |        |
| 1                                                               | Absence or non-compliance of the bid security and the deposit receipt issued by the CDEC in accordance with Circular Letter No. | Yes/No |

|                                                             |                                                                                                                                                               |        |
|-------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|
|                                                             | 000019/LC/MINMAP of 05 June 2024 at the time of bid opening                                                                                                   |        |
| 2                                                           | Failure to submit, within 48 hours, an administrative document identified as non-compliant or missing at the time of bid opening (excluding the bid security) | Yes/No |
| 3                                                           | False declaration, fraudulent practice, or falsified document                                                                                                 | Yes/No |
| <b>Eliminatory Criteria relating to the Technical Offer</b> |                                                                                                                                                               |        |
| 4                                                           |                                                                                                                                                               | Yes/No |
| 5                                                           | Absence of a dated and signed Integrity Charter                                                                                                               | Yes/No |
| 6                                                           | Absence of a dated and signed declaration of commitment to comply with environmental and social clauses                                                       | Yes/No |
| <b>Eliminatory Criteria relating to the Financial Offer</b> |                                                                                                                                                               |        |
| 7                                                           | Absence of a quantified unit price in the financial offer                                                                                                     | Yes/No |
| 8                                                           | Absence of a component of the financial offer (submission form, Unit Price Schedule (BPU), and Quantitative and Cost Estimate (DQE))                          | Yes/No |

## 14.2 ESSENTIAL CRITERIA

The technical offers shall be evaluated based on the following criteria:

|   |                                                                                                    |        |
|---|----------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| 1 | Technical proposal submission letter in accordance with the model attached in annex                | Yes/No |
| 2 | Quality and performance of services and financial transparency                                     | Yes/No |
| 3 | Specific experience in similar assignments                                                         | Yes/No |
| 4 | Network coverage and quality (Voice and Data)                                                      | Yes/No |
| 5 | Quality of proposed terminals                                                                      | Yes/No |
| 6 | Proof of acceptance of the contract conditions (CCAP and Terms of Reference), initialed and signed | Yes/No |

## 15. CONTRACT AWARD

The Contracting Authority shall award the contract to the bidder whose offer has been determined to be substantially responsive to the requirements of the Tender File, who demonstrates the required technical and financial capacity to perform the contract satisfactorily, and whose bid has been evaluated as the lowest, taking into account any discounts offered.

## 16. VALIDITY OF OFFERS

Bidders shall remain bound by their bids for a period of ninety (90) days from the deadline set for the submission of bids.

## 17. ADDITIONAL INFORMATION

Further information may be obtained during working hours at the following address: **SONATREL Headquarters in Yaoundé, General Management, 3rd floor of the CAA Building, Tel.: (237) 222 22 53 55, P.O. Box: 16102 Yaoundé.**

Done in Yaoundé, on **17 september 2026**

**THE GENERAL MANAGER**

**COPIES:**

- Chairperson of the Board of Directors, SONATREL
- Chairperson of the Internal Procurement Commission, SONATREL
- Records
- Archives
- Notice Board

**Pièce n°2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres**  
**(RGAO)**

## TABLE DES MATIERES

### Généralités

|             |                                                                  |
|-------------|------------------------------------------------------------------|
| Article 1.  | Objet de la consultation                                         |
| Article 2.  | Financement                                                      |
| Article 3.  | Principes éthiques                                               |
| Article 4.  | Candidats admis à concourir                                      |
| Article 5.  | Fournitures et/ou services quantifiables                         |
| Article 6.  | Documents établissant la qualification du Soumissionnaire        |
| Article 7.  | Visite du site des prestations                                   |
| A.          | Dossier d'Appel d'Offres                                         |
| Article 8.  | Contenu du Dossier d'Appel d'Offres                              |
| Article 9.  | Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours |
| Article 10. | Modification du Dossier d'Appel d'Offres                         |
| B.          | Préparation des offres                                           |
| Article 11. | Frais de soumission                                              |
| Article 12. | Langue de l'offre                                                |
| Article 13. | Documents constituant l'offre                                    |
| Article 14. | Montant de l'offre                                               |
| Article 15. | Monnaies de soumission et de règlement                           |
| Article 16. | Documents attestant de l'admissibilité du Soumissionnaire        |
| Article 17. | Documents attestant de l'admissibilité des fournitures           |
| Article 18. | Documents attestant de la conformité des fournitures             |
| Article 19. | Validité des offres                                              |
| Article 20. | Réunion préparatoire à l'établissement des offres                |
| Article 21. | Cautionnement de soumission                                      |
| Article 22. | Forme, format et signature de l'offre                            |
| C.          | Dépôt des offres                                                 |

Article 23. Cachetage et marquage des offres

Article 23. Date et heure limite de dépôt des offres

Article 24. Offres hors délai

Article 25. Modification, substitution et retrait des offres

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 26. Ouverture des plis et recours

Article 27. Caractère confidentiel de la procédure

Article 28. Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage

Article 29. Détermination de la Conformité des offres

Article 30. Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire

Article 31. Correction des erreurs

Article 32. Conversion en une seule monnaie

Article 33. Evaluation et Comparaison des offres

Article 34. Marge de préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

F. Attribution du Marché

Article 35. Attribution

Article 36. Droit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure

Article 37. Notification de l'attribution du marché

Article 38. Publication des résultats d'attribution du marché et recours

Article 39. Signature du marché

Article 40

## **A. GENERALITES**

### **ARTICLE 1 : PORTEE DE LA SOUMISSION**

1.1. Le Directeur Général de la Sonatrel lance un Appel d'Offres National Ouvert pour la fourniture du renouvellement de la flotte téléphonique mobile d'entreprise par la Société Nationale de Transport de l'Electricité (SONATREL).

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit livrer les Fournitures dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court, sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer la livraison des fournitures ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire.

#### **Article 2 : Financement**

La source de financement des fournitures objet du présent appel d'offres est précisé/e dans le RPAO.

#### **Article 3- Principes éthiques**

3.1. Les agents relevant du service public, les soumissionnaires et les titulaires de marché, ainsi que toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la chaîne de passation, d'exécution, de contrôle et de régulation des marchés, sont soumis aux dispositions des lois et règlements interdisant les actes de corruption, les manœuvres frauduleuses, les pratiques collusoires, coercitives ou obstructives, les conflits d'intérêts, les délits d'initiés et les complicités.

A cet égard, ils souscrivent la charte d'intégrité dont le modèle est joint en annexe du présent Dossier d'Appel d'Offres (pièce 10).

En vertu de ces principes, le Maître d'ouvrage définit, aux fins de cette clause, les expressions de la manière suivante :

Est convaincu d'acte de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché

i. Se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché.

ii. Sont convaincus de « pratiques collusoires » deux ou plusieurs soumissionnaires qui s'entendent dans le but de maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence

iii. Se livre à des « pratiques coercitives », quiconque porte atteinte aux personnes ou à leurs biens ou profère des menaces à leur encontre de manière directe ou indirecte, afin d'influencer leurs actions au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché

iv. Se livre aux « pratiques obstructives », quiconque commet des actes visant à la destruction, la falsification, l'altération ou la dissimulation des preuves sur lesquelles se fonde une enquête ou toutes fausses déclarations faites aux enquêteurs ou bien toute menace, harcèlement ou intimidation à l'encontre d'une personne aux fins de l'empêcher de révéler des informations relatives à une enquête, ou bien de poursuivre celle-ci.

v. Le « conflit d'intérêt » désigne toute situation dans laquelle le titulaire d'un marché ou surveillant des procédures de passation et/ou de l'exécution du marché pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché conclu par le Maître d'ouvrage, d'une affectation ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisant pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.

vi. Le Président, membres, secrétaire et experts des commissions des marchés publics, sous – commission d'analyse et responsables chargés des marchés sont astreints à l'obligation de réserve et de discrétion.

Ils doivent s'abstenir de toute action de nature à compromettre leur objectivité et, dans tous les cas, ne disposer d'aucun intérêt financier, personnel ou autre lié au marché e examen.

vii. En cas de conflit d'intérêt, le Président, les Experts et les membres de la Commission Interne de Passation des Marchés et ceux des sous commissions d'analyse, doivent le signaler par écrit au Maître d'Ouvrage, ou au Président de la Commission Interne de passation des marchés publics sous peine des sanctions prévues par la réglementation en vigueur. Dans ce cas, il est alors pourvu à leur remplacement pour les marchés concernés.

viii. La complicité s'entend de :

- L'omission ou la négligence d'effectuer les contrôles ou de donner les avis techniques prescrits ;
- L'abstention volontaire de porter à la connaissance du Maître d'ouvrage ou de l'autorité compétente, les irrégularités constatées lors de la réalisation de ses missions.

- b. rejettera toute proposition d'attribution, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption, de conflit d'intérêt, de complicité ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires, coercitives ou obstructives pour l'attribution de ce marché.

3.2. L'Autorité chargée des marchés publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire ou cocontractant de l'Administration pour trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de complicité, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans son offre, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

3.3. L'Autorité chargée des Marchés Publics, peut prendre à l'encontre des acteurs publics reconnus coupables de

violation des dispositions en vigueur, une décision d'interdiction d'intervenir dans la passation et le suivi de l'exécution des Marchés Publics pendant une période n'excédant pas deux (2) ans.

#### **Article 4- Candidats admis à concourir**

**4.1).** En dehors de l'appel d'offres restreint qui s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification et/ou ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelé dans le RPAO, en règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les soumissionnaires, sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité ci-après :

- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement, **le cas échéant** ;
- b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification de toutes les offres auxquelles il aura participé. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt dans les conditions ci-après :
  - i. est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ;
  - ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous- traitants dans plus d'une offre ;
  - iii. est dans le cadre d'un même appel d'offres, représentant légal d'un autre soumissionnaire ; au présent appel d'offres ;
  - iv. est affilié à un groupe ou entité que le Maître d'Ouvrage a recruté ou envisage de recruter pour participer au contrôle ;
  - v. le Maître d'Ouvrage participe au capital du soumissionnaire de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ;
- c. Une personne morale de droit public si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) gérée selon les règles de la comptabilité privée et (iii) n'est pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des marchés publics.
- d. Les organisations de la société civile et les Etablissements publics à condition que les prix proposés soient concurrentiels, c'est-à-dire, qu'ils aient été déterminés(i) en prenant en compte l'ensemble des

coûts directs et indirects concourant à la formation du prix de la prestation objet du contrat et(ii) qu'ils n'ont pas bénéficié, dans la détermination de ce prix, des avantages découlant des ressources qui leurs sont attribuées au titre de leurs missions de service public.

4.2. L'appel d'offres est ouvert/ou restreint selon les spécifications du RPAO à tous les soumissionnaires qui remplissent les conditions ci-après :

- a. ne pas être en état de liquidation judiciaire ou en faillite;
- b. ne pas être frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international;
- c. souscrire aux déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur.

4.3 Pour soumissionner par voie électronique via COLEPS ou tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage, le candidat ou soumissionnaire doit être enregistré sur ladite plateforme et disposer d'un certificat électronique valide.

4.4. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification et/ou à ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelée dans le RPAO.

#### **Article 5- Fournitures et/ou services quantifiables**

5.1. Le terme « **fournitures** » désigne tous les produits, matières premières, machines, équipements et tous autres matériaux que le Fournisseur est tenu de livrer en exécution du Marché.

5.1. Le terme « **services quantifiable** » désigne notamment les prestations de services concernant entre autres, le gardiennage, le nettoyage ou l'entretien des édifices publics ou des espaces verts, l'entretien ou la maintenance des matériels et équipements de bureau ou d'informatique, l'assurance, à l'exclusion de l'assurance maladie etc. ;

#### **Article 6- Documents établissant la qualification du Soumissionnaire**

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Produire un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ;
- b. Fournir les documents permettant d'établir la qualification du soumissionnaire selon la liste prévue dans le RPAO et comprenant notamment, toutes les informations qui leur sont demandées dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant:

- i. La production de l'extrait des bilans certifiés faisant ressortir le chiffre d'affaires et les résultats ;
- ii. l'accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières;

- iii. Les marchés exécutés ;
- iv. La disponibilité du matériel indispensable.
- v. Le certificat de catégorisation pour les prestataires de fourniture et services quantifiable, le cas échéant.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs fournisseurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacun des fournisseurs, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus.  
Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique. En cas de groupement conjoint, les tâches de chaque membre doivent être précisées et chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO

## **Article 7- Visite du site des prestations**

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des prestations et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des prestations. Cette visite lorsqu'elle est exigée dans le RPAO, doit être sanctionnée par une attestation de visite du site signée sur l'honneur par le soumissionnaire, faisant ressortir une description du site ainsi que les observations sur les conditions d'exécution des prestations. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'Ouvrage est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, de toute responsabilité pouvant en résulter

Le soumissionnaire demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des prestations et /ou une réunion préparatoire à l'établissement des offres.

## **B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

### **ARTICLE 7 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les fournitures et /ou services quantifiable faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entreprises et précise les conditions du marché. Outre-le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO. Il comprend les documents énumérés ci-après :

- Pièce n°1 : l'Avis d'Appel d'Offres rédigé en français et en anglais (AAO)
- Pièce n°2: le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)
- Pièce n°3: le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)
- Pièce n° 4: le cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Pièce n° 5: le Cahier des Spécifications techniques de la fourniture qui comprend la liste des fournitures et services connexes le cas échéant, ou les spécifications techniques le cas échéant.
- Pièce n° 6: le Cadre du Bordereau des prix unitaires et forfaitaires
- Pièce n° 7: le Cadre du détail estimatif
- Pièce n° 8: le Cadre des sous-détails des prix unitaires et/ou de la décomposition des prix le cas échéant
- Pièce n° 9: le Modèle de marché
- Pièce n° 10 : Les Modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires, notamment :
  - a. Le Modèle de lettre de soumission;
  - b. Le Modèle de cautionnement de soumission ;
  - c. Le Modèle de cautionnement définitif ;
  - d. Le cautionnement d'avance de démarrage ;
  - e. Le Modèle de cautionnement de bonne exécution en remplacement de la retenue de garantie ;
  - f. Le modèle d'autorisation du fabricant ;
  - g. Les Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
  - h. Le cadre du planning d'exécution ;
  - i. Le Modèle de fiches de prestations susceptibles d'être sous-traitées.;

- Pièce n° 11 : le formulaire de la charte d'intégrité.
- Pièce n° 12 : le formulaire de la déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales.
- Pièce n° 13 : le Visa de maturité ou tout autre justificatif des études préalables à remplir par le Maître d'Ouvrage, la disponibilité du financement ou l'inscription budgétaire.
- Pièce n° 14 : La liste des établissements bancaires et organismes financiers habilités par le Ministre en charge des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

#### **Article 9- Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours**

9.1. a) Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'**Autorité Contractante** par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans le RPAO. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit ou par courrier électronique ou via COLEPS ou par tout autre moyen de communication électronique indiqué dans le DAO à toute demande d'éclaircissement reçue au moins sept (07) jours pour les AONO et quatorze (14) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

9.1.b). Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres dans un délai maximal de cinq (05) jours.

9. 2. Tout soumissionnaire qui s'estime lésé peut introduire une requête auprès du Maître d'ouvrage.

En cas d'appel d'offres restreint :

- a. Le recours en phase de préqualification doit porter sur des demandes de réexamen des conditions de sollicitation, de préqualification ou sur des demandes de réexamen des décisions ou actes pris et publiés par le Maître d'Ouvrage lors de la procédure de préqualification;
- b. Les candidats disposent de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats de la préqualification pour introduire leur recours auprès du Comité d'Arbitrage et d'Examen des Recours avec copie au Conseil d'Administration et Maître d'Ouvrage ;
- c. Ce recours donne lieu à suspension de la procédure.

En cas d'appel d'offres ouvert :

- a. Le recours doit intervenir entre la publication de l'Avis d'appel d'offres et l'ouverture des plis et être

- adressé au Maître d'ouvrage avec copie au Président du Conseil d'Administration ;
- b. Il doit parvenir au Maître d'ouvrage au plus tard trois (03) jours ouvrables avant la date d'ouverture des offres ;
  - c. Le Maître d'Ouvrage dispose de trois (03) jours ouvrables pour réagir. La copie de la réaction est transmise au Président du Conseil d'Administration ;
  - d. En cas de désaccord entre le requérant et le Maître d'ouvrage, le recours est porté par le requérant au Comité d'Arbitrage et d'Examen des Recours.
  - e. Ce recours n'est pas suspensif.

#### **Article 10- Modification du Dossier d'Appel d'Offres**

10.1 Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage devra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22.2 du RGAO.

### **C. PREPARATION DES OFFRES**

#### **ARTICLE 11 : FRAIS DE SOUMISSION**

Le soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et le Maître d'Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement ou l'issue de la procédure d'Appel d'Offres.

#### **Article 12- Langue de l'offre**

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

### **Article 13- Documents constituant l'offre**

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

#### **a. Volume 1 : Dossier administratif**

Il comprend notamment :

a.1. Tous les documents attestant que le soumissionnaire:

- a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur;
- s'est acquitté des droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit;
- n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite;
- n'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international.

a.2. Le cautionnement de soumission établi conformément aux dispositions de l'Article 20 du RGAO ;

a.3. L'acte écrit donnant pouvoir au signataire de l'offre d'engager la personne morale soumissionnaire, le cas échéant conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

#### **b. Volume 2 : Offre technique**

Il comprend notamment :

##### **b.1. Les renseignements sur la qualification**

Le RPAO précise la liste des documents à fournir attestant de la qualification des soumissionnaires et conformément à l'Article 6.1 du RGAO, notamment les références de l'entreprise (prestations similaires), les spécifications techniques, le service après-vente, le matériel et le personnel.

##### **b.2. Les propositions techniques**

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment :

- Une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles et les références des matériels proposés accompagnés de prospectus et fiches techniques conformément à l'article 17 du RGAO (Toute référence à des noms de marque ou à des spécifications exclusives émanant d'un fournisseur ou prestataire particulier est interdite. Toutefois, une telle indication accompagnée de la mention « ou équivalent » est autorisée lorsque les Maîtres d'ouvrage n'ont pas la possibilité de donner une description de l'objet du marché, au moyen de spécifications suffisamment précises et intelligibles pour tous les intéressés) ;

-Le calendrier, le planning et le délai de livraison des prestations ;

### **b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché**

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées, renseignés et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Les spécifications techniques ou cahier des clauses techniques Particulières (CCTP).

### **b .4. Commentaires CCAP et CCTP**

Les soumissionnaires formuleront un commentaire sur les spécifications techniques des fournitures, assortis d'éventuelles propositions.

#### ***b .5. la charte d'intégrité***

b-6- la *déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales*

### **c. Volume 3 : Offre financière**

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

- La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle ou formulaire type joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
- Le bordereau des Prix Unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli ;
- Le détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;
- Le Sous-Détails des Prix Unitaires et/ou la décomposition des prix forfaitaires.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires prévus dans le Dossier d'appel d'offres, sous réserve des dispositions de l'Article 20 du RGAO concernant les autres formes possibles de Cautionnement de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

13.3. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les soumissionnaires doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. Le Maître d'Ouvrage fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation

### **Article 14- Montant de l'offre**

- 14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des fournitures et services connexes décrits à l'article 1.1 du RPAO, sur la base du Bordereau des Prix et

du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés, ainsi que du sous-détail des prix unitaires et de la décomposition des prix forfaitaires présentés par le soumissionnaire le cas échéant.

14.1. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.2 Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et le CCAP, les prix proposés dans le cadre du sous-détail des prix pour les Fournitures et Services quantifiables, seront présentés de la manière suivante :

a. Pour les fournitures fabriquées au Cameroun :

- i. le prix des fournitures EXW (sortie usine, fabrique, magasin d'exposition, entrepôt ou magasin de ventes, suivant le cas), y compris tous les droits de douanes, taxes sur les ventes ou autres déjà payés ou à payer sur les composants ou matières premières utilisés dans la fabrication ou l'assemblage des fournitures ;
- ii. les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le Marché est attribué ;
- iii. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du Projet) spécifiée dans le RPAO.

b. Pour les fournitures à importer :

- i. le prix des fournitures DAP- lieu de destination, tel que stipulé au RPAO ;
- ii. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures du lieu de destination indiqué (CIP) à leur destination finale (site du Projet) spécifiée au RPAO ; et
- iii. le prix des fournitures à importer doit être indiqué DAP lieu de destination, si le RPAO le stipule; à la place du prix DAP indiqué en (b)(i) ci-dessus.
- iv. le fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la Convention de financement.
- v. les conditions générales types des prix sont régies par les règles prescrites dans la dernière édition d'Incoterms publiée par la Chambre de commerce internationale à la date de l'appel d'offres ou à la date spécifiée dans le RPAO.

Pour les fournitures déjà importées, le prix indiqué sera différent de la valeur originelle d'importation de ces fournitures déclarées en douane, et devra inclure toute réduction ou toute marge de l'agent ou du représentant local, ainsi que les coûts locaux y afférents, à l'exclusion des droits de douanes et taxes d'importation déjà payés et/ou restant à payer par le Fournisseur. Par souci de clarté, il est demandé aux soumissionnaires d'indiquer : (a) leur

prix comprenant les droits de douanes et d'importation initiaux, (b) le montant de ces mêmes droits de douanes et d'importation, et (c) leur prix, hors taxes d'importation qui est la différence entre les montants (a) et (b).

- vi. le prix des fournitures, incluant leur valeur d'importation initiale et la marge (ou réduction) éventuelle, ainsi que les autres coûts, droits de douanes et autres taxes d'importation déjà payés ou à payer sur ces fournitures ;
- vii. les droits de douanes et autres taxes d'importation déjà payés (justifiés par des documents) ou à payer sur les fournitures déjà importées ;
- viii. le prix des fournitures obtenu par différence de (i) et (ii) ci avant ;
- ix. les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues au Cameroun si le Marché est attribué ;
- x. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du projet) spécifiée dans le RPAO.

c. Pour les services connexes, autres que transports intérieurs et autres services nécessaires pour acheminer les fournitures à leur lieu de destination finale, lorsque de tels services connexes sont requis :

- i. le prix de chaque élément faisant partie des services connexes y compris ;
- ii. tous les droits de douane, taxes sur les ventes et autres taxes similaires perçues sur les services connexes au Cameroun si le marché est attribué.

14.2. Les prix offerts par le soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'article 29 du RGAO.

14.3. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N° 8 du DAO.

14.4. Au cas où l'appel d'offres comprend plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donné devront correspondre à la totalité des articles de ce lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article.

14.5. Les soumissionnaires indiqueront les rabais consentis dans leurs offres. Par ailleurs, ils préciseront les

conditions d'application de ce rabais.

**Article 15- Monnaies de soumission et de règlement :**

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante:

- a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Prestations, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.
- b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

- a. Les prix des intrants nécessaires aux fournitures et services quantifiables que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage seront libellés en francs CFA tels que spécifié au RPAO et dénommée "monnaie nationale".
- b. Les prix des intrants nécessaires aux fournitures et services quantifiables que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. Le Maître d'Ouvrage peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

Durant l'exécution des fournitures et services quantifiables, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage et l'entreprise de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

#### **Article 16- Documents attestant de l'admissibilité du Soumissionnaire**

Le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'article 4 du RGAO.

#### **Article 17- Documents attestant de l'admissibilité des fournitures**

- 17.1. En application des dispositions de l'article 5 du RGAO, le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des fournitures et services qu'il se propose de fournir en exécution du Marché satisfont aux clauses techniques particulières.
- 17.2. S'agissant des fournitures importées, les documents y afférant consisteront en une déclaration sur le pays d'origine des fournitures et services proposés dans le Bordereau des prix, déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement, entre autres.

#### **Article 18- Documents attestant de la conformité des fournitures**

18.1. Pour établir la conformité des fournitures et /ou services quantifiables au Dossier d'Appel d'Offres, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures ou services se conforment aux spécifications et clauses techniques ainsi qu'aux normes spécifiées (le cas échéant) dans le Descriptif de fourniture.

18.2. Ces preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des fournitures, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux dites spécifications.

18.3. Le Soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, consommables, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par le Maître d'Ouvrage et pendant la période précisée au RPAO.

18.4. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par (le Maître d'Ouvrage) sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif.

18.5 Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction de Maître d'Ouvrage que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des prix et les spécifications techniques.

#### **18.6. Propositions variantes des soumissionnaires**

- a. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.6 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, spécifications techniques, sous-détails de prix et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins-disante.
- b. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des fournitures complexes, ces parties de fournitures doivent être décrites dans les Spécifications techniques. Le dossier d'appel d'offres doit préciser de manière claire, la façon dont les variantes doivent être prises en considération pour l'évaluation des offres.

#### **Article 19- Validité des offres**

- 19.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres pour compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage, en application de l'Article 23 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte, sera considérée par la Commission de passation des marchés comme non conforme, sauf si le délai de validité du cautionnement de soumission est conforme. Dans ce cas, un délai de quarante-huit (48) heures est accordé au soumissionnaire pour produire une lettre d'invitation à soumissionner.
- 19.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité du cautionnement de soumission prévu à l'Article 20 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre son cautionnement de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.
- 19.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire(s).
- 19.4 La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

## **Article 20. Réunion préparatoire à l'établissement des offres**

20.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, et en cas de fournitures complexes, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieu et date indiqués dans le RPAO.

20.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

20.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il est possible que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'article 19.4 ci-dessous.

20.4. Le procès-verbal de la réunion auquel est joint la feuille de présence, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

20.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

## **Article 21 Cautionnement de soumission**

21.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira un cautionnement de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, qui fera partie intégrante de son offre.

21.2. Le cautionnement de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, par le Maître d'Ouvrage. Le cautionnement de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 19.2 du RGAO.

Pour les prestations relevant des lettres commandes, les chèques certifiés et les chèques-banques sont admis au titre du cautionnement de soumission.

21.3. Toute offre non accompagnée d'un cautionnement de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission Interne de Passation des Marchés comme incomplète. Le Cautionnement de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établi au nom du mandataire soumettant l'offre.

21.4. Les offres des soumissionnaires non retenues (à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics) seront restituées dans un délai de quinze (15) jours ouvrables dès publication

des résultats de l'attribution. Les offres non retirées dans ce délai peuvent être détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

21.5. Les cautionnements de soumission des soumissionnaires non retenus sont restitués dès publication des résultats d'attribution.

21.6. Le cautionnement de soumission de l'attributaire du Marché sera libéré dès que ce dernier aura fourni le Cautionnement définitif requis.

21.7. Le cautionnement de soumission peut être saisi :

- a. Si le soumissionnaire :
  - i. retire son offre durant la période de validité, ou ;
  - ii. n'accepte pas la correction des erreurs en application de l'Article 31 du RGAO ; ou
- b. Si, le soumissionnaire retenu :
  - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'Article 39 du RGAO ;
  - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'Article 40 du RGAO ;
  - iii. Refuse de recevoir notification du marché.

## **Article 22- Forme, format et signature de l'offre**

22.1. Pour la soumission hors ligne :

- a. Le Soumissionnaire préparera dans chaque volume un original des documents constitutifs de l'offre décrit à l'Article 13 du RGAO, portant clairement l'indication "ORIGINAL" et des copies en nombre requis par le RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.
- b. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies y compris sous la forme scannée sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1(a) ou 6.2(c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.
- c. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

22.1. Pour la soumission en ligne :

- a. L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO. Une copie de sauvegarde de

l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD doit être déposée dans les services du MO/MOD ou AC concerné sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis.

- b. Les offres, accompagnées des pièces et documents exigés, sont rassemblées dans des fichiers électroniques et regroupées suivant leur nature administrative, technique et financière. Toutefois, s'agissant des pièces administratives elles sont introduites dans COLEPS par les structures émettrices.
- c. Les formats de fichiers choisis pour le dépôt des offres via COLEPS doivent être des formats courants dont l'usage est répandu dans le secteur professionnel comprenant les opérateurs susceptibles d'être intéressés par la consultation, pour une meilleure exploitation.
- d. Les documents et pièces transmis dans la plateforme COLEPS sont revêtus d'une signature électronique à travers l'usage du certificat.

## **D. DEPOT DES OFFRES**

### **Article 23- Cachetage et marquage des offres**

- 23.1. Les Soumissionnaires doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention "DOSSIER ADMINISTRATIF ", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention "PROPOSITION TECHNIQUE", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention " PROPOSITION FINANCIERE "

Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du RPAO et séparées par un intercalaire de couleur.

- 23.2. Les enveloppes intérieures et extérieures:

- a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres;
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

- 23.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des Articles 23 et 24 du RGAO.
- 23.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux Articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

23.5 Dans le cadre de la soumission en ligne, l'offre à fournir par le soumissionnaire comprend trois fichiers électroniques correspondant aux trois volumes administratifs, technique et financier. Chaque fichier doit explicitement porter un nom qui renvoie à la nature de son contenu (Offre Administrative, Offre Technique, Offre Financière).

23.6 Parallèlement à l'envoi électronique, les soumissionnaires doivent faire parvenir à l'Autorité Contractante ou au MO dans les mêmes délais impartis, une copie de sauvegarde de leur offre sur support physique électronique (CD, DVD, Clé USB...). Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez l'Autorité Contractante ou le MO. Ce pli, fermé, doit porter la mention « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, ainsi que les références de la consultation.

23.7 Les éléments constitutifs de l'Offre en ligne ou hors ligne du soumissionnaire doivent être les mêmes pour une consultation donnée.

23.8 Lorsque l'appel d'offres fait l'objet d'une ouverture en deux (02) temps, l'enveloppe contenant l'offre financière témoin, marquée comme telle, doit être paraphée par le Président de la commission et transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics séance tenante.

#### **Article 24 : Date et heure limite de dépôt des offres**

24.1. a) Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage par l'entremise de leur structure interne de gestion administrative des marchés publics à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

24.1. b) La date et l'heure de réception des soumissions en ligne sont automatiquement enregistrées par la plateforme de dématérialisation à travers un mécanisme d'horodatage. Seules la date et l'heure de COLEPS ou de tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage font foi.

24.1. c) Pour l'horodatage, le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC + 1). Cette heure est visible sur la page de soumission.

Le Maître d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

24.2. Les offres transmises par voie électronique donnent lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception ainsi que les références de la consultation.

24.3. Trois modes de soumissions sont possibles :

- En ligne (online) : seules les soumissions en ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- Hors ligne (offline) : seules les soumissions hors ligne sont acceptées pour cette consultation par

l'Autorité Contractante et font foi.

- En ligne ou hors ligne (on/offline). Les deux modes de soumission sont possibles. Toutefois, il n'est pas possible de soumissionner en ligne et hors ligne pour une même consultation.

Le mode de soumission retenu est précisé dans le RPAO.

24.4. Au moment de la soumission en ligne, les plis des soumissionnaires sont automatiquement chiffrés ou cryptés c'est-à-dire que leur contenu est rendu illisible.

## **Article 25 Offres hors délai**

Quel que soit le mode de soumission, toute offre parvenue dans les services du Maître d'Ouvrage après les date et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 24 du RGAO sera déclarée irrecevable par la commission de passation des marchés publics.

## **Article 26- Modification, substitution et retrait des offres**

### **26.1. Pour les soumissions hors ligne,**

- a. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposé, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'Article 21 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'Article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie ou e-mail, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

- b. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'alinéa a ci-dessus leur seront retournées sans avoir été ouvertes.
- c. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation du cautionnement de soumission conformément aux dispositions de l'Article 20 du RGAO.

### **25.2. Pour les soumissions en ligne,**

- a. Plusieurs offres peuvent valablement être transmises par un même soumissionnaire avant la date et

l'heure limite de réception des offres. Dans ce cas, seule la dernière arrivée et sa copie de sauvegarde correspondante le cas échéant, sera prise en compte lors de l'évaluation, les autres copies de sauvegarde éventuelles devant être retournées sans être ouvertes.

- b. La modification, le remplacement ou le retrait de la copie de sauvegarde se fait conformément aux dispositions de l'article 24 alinéas 1 à 4.

## **E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES**

### **Article 26- Ouverture des plis et recours**

26.1 Préalablement à l'ouverture des plis, les offres déposées par voie électronique sont déchiffrées par l'autorité contractante. Le déchiffrement consiste à rendre les offres lisibles et accessibles uniquement pour la Commission de passation des Marchés.

26.2 L'ouverture de tous les plis se fait en un temps ou en deux temps selon le type de procédure. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps pour les appels d'offres ouverts de fournitures simples. Mais elle se fait en deux temps pour les fournitures et services quantifiables de grande importance ou complexes ayant fait l'objet d'un appel d'offres restreint.

26.3 Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre ou la copie de sauvegarde correspondante sera retournée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement ou la copie de sauvegarde » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente qui sera retournée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres ou les copies de sauvegarde qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

26.4 Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais et toute variante le cas

échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que la commission de passation des marchés compétente peut juger utile de mentionner. Tous les rabais et variantes de l'offre annoncés lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

26.5 Etant donné qu'une offre ou une copie de sauvegarde qui n'a pas été ouverte et lue à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, ne peut pas être soumise à évaluation, la commission s'assurera systématiquement que toutes les offres reçues ont bel et bien été examinées.

26.6 Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse le cas échéant. Toutefois les informations relatives à ladite composition demeurent internes à la commission. Un extrait du procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence signée par tous les participants est remis à chaque soumissionnaire à sa demande. Enfin seules les offres financières des soumissionnaires ayant atteint la note technique minimale requise sont ouvertes en présence des soumissionnaires concernés

26.7 A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission de passation des marchés met à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics un exemplaire de l'offre de chaque soumissionnaire paraphé par ses soins.

26.8 En cas de recours, le soumissionnaire doit adresser sa requête au Comité d'arbitrage et d'examen des recours avec copie au Maître d'Ouvrage et au Président du Conseil d'Administration.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre dûment signée par le requérant.

Ce recours qui ne peut porter que sur le déroulement de cette étape, notamment le respect des procédures et la régularité des pièces vérifiées, n'est pas suspensif.

26.9 L'ouverture des plis transmis par voie électronique et ceux présentés sur support papier se fait au cours de la même séance. L'ouverture et l'examen des offres transmises par voie électronique sont soumis aux règles applicables au traitement des offres physiques.

## **ARTICLE 27 : CARACTERE CONFIDENTIEL DE LA PROCEDURE**

27.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

27.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres, la Commission Interne de Passation des Marchés dans la proposition d'attribution, le

Maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

- 27.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

#### **Article 28- Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage**

- 28.1.** Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission Interne de Passation des Marchés peut, sur proposition de la sous-commission d'analyse, demander aux soumissionnaires, aux administrations ou organismes compétents de donner des éclaircissements sur les offres.

**28.2** La demande d'éclaircissements et la réponse sont formulées par écrit ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'ouvrage dans le DAO, avec copie à l'organisme en charge de la régulation, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission en vue de la rendre plus compétitive n'est recherché, offert ou autorisé.

- 28.3.** La demande d'éclaircissement doit avoir pour but notamment de retrouver une information contenue dans l'offre, de vérifier l'exactitude des informations fournies par un candidat, le cas échéant, auprès des administrations émettrices, de demander à un soumissionnaire de confirmer la correction d'erreur de calcul ou d'omission découverte, d'apporter des précisions sur les aspects techniques non compris par la sous-commission d'analyse ou sur le contenu du sous-détail des prix, ou, de justifier les prix des offres jugées anormalement basses.

- 28.4.** Le délai de réponse accordé aux demandes d'éclaircissement ne saurait excéder sept (07) jours ouvrables.

- 28.5.** Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission Interne de Passation des Marchés et de la sous-commission d'analyse pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

#### **Article 29- Détermination de la Conformité des offres et évaluation au plan technique**

- 29.1.** La Sous-commission d'analyse au préalable procédera à la vérification de l'éligibilité des soumissionnaires et à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

- 29.2.** La Sous-commission d'analyse déterminera ensuite si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques. A ce titre, la Sous-commission d'Analyse :

- Examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle ;
- Évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 13.1.b du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix unitaires, sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

**29.3.** Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui:

- i. limite de manière substantielle la portée ou l'étendue, la qualité ou les performances des fournitures et services connexes spécifiées dans le marché;
- ii. Limite de manière substantielle, en contradiction au Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou ses obligations au titre du Marché ;
- iii. Est telle que son acceptation ou sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

**29.4.** Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

**29.5.** Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

### **Article 30-Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire**

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères d'évaluation et de qualification stipulés dans le RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la fixation de ces critères.

### **Article 31--Correction des erreurs**

**31.1.** La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous- commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous- commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total

indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c. S'il y a contradiction entre le prix unitaire indiqué en lettres et en chiffres, c'est le montant en lettre qui fait foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

**31.2.** Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

**31.3.** Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa caution de soumission saisie.

#### **Article 32-Conversion en une seule monnaie**

**32.1.** Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

**32.2.** La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC) en vigueur à la date limite de dépôt des offres, sauf dispositions contraires du RPAO.

#### **Article 33-Evaluation et Comparaison des offres**

33.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions des articles 29 et 30 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous- commission d'analyse.

33.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;
- b. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 32 du RGAO ;
- c. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- d. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;

- e. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 14 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire.
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 26 du RGAO et aux spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage dans le RPAO.

33.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

**33.4.** Si l'offre financière est estimée anormalement basse par rapport à l'estimation faite par le Maître d'Ouvrage des prestations à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les spécifications techniques et le calendrier proposé.

**33.5** Sur proposition de la sous-commission d'analyse, le Président de la Commission Interne de Passation de marchés peut demander aux soumissionnaires ou aux administrations et organismes compétents des éclaircissements sur les offres.

**33.6** Dans le cas où une offre est jugée anormalement basse, la Commission Interne de Passation des Marchés propose au Maître d'Ouvrage, de demander des justificatifs au soumissionnaire concerné.

Au cas où les justificatifs sont jugés inacceptables, ils sont transmis par le Maître d'Ouvrage à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, pour avis, en même temps que la demande d'éclaircissement.

Le Maître d'Ouvrage tient compte de l'avis de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics pour se prononcer.

#### **Article 34 Marge de préférence accordée aux soumissionnaires nationaux**

**34.1** Lors de la passation d'un marché dans le cadre d'une consultation internationale, une marge de préférence est accordée, à offres équivalentes et dans l'ordre de priorité, aux soumissions présentées par :

- a) Une personne physique de nationalité camerounaise ou une personne morale de droit camerounais ;
- b) Une entreprise dont le capital est intégralement ou majoritairement détenu par des personnes de nationalité camerounaise ;
- c) Une personne physique ou une personne morale justifiant d'une activité économique sur le territoire du Cameroun ;
- d) Un groupement d'entreprises associant des entreprises camerounaises.

34.2 Les offres sont considérées équivalentes lorsqu'elles ont rempli les conditions techniques requises.

34.3 Pour les marchés de fournitures, le critère de préférence nationale ne peut être pris en compte que si la fourniture subit une transformation au niveau local ou régional d'au moins quinze pour cent (15%).

34.4 La préférence nationale ne peut être appliquée que lorsque le dossier d'appel d'offres le prévoit.

## **F. ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

### **Article 35 Attribution**

35.1. Le Maître d'Ouvrage attribuera le marché au Soumissionnaire ayant présenté une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres, (disposant des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante) et dont l'offre a été évaluée la moins-disante ou la mieux-disante en considérant le cas échéant les remises proposées.

35.2. Si l'Appel d'Offres porte sur plusieurs lots, l'attribution se fera selon les prescriptions du RPAO.

35.3-Dans tous les cas, toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature

35.4 Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée, sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le MO dans le DAO.

### **Article 36 Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure**

36.1. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler un Appel d'Offres ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission Interne de Passation des marchés sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Toutefois, lorsque les offres ont déjà été ouvertes, l'annulation est subordonnée à l'accord du Conseil d'Administration.

36.2 Le Maître d'Ouvrage notifie la décision d'annulation ou celle déclarant l'appel d'offres infructueux, au Président de la Commission Interne de Passation des Marchés, avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

### **Article 37 Notification de l'attribution du marché**

37.1 Toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature. Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage est insérée, avec indication de montant et de délai d'exécution, dans le

journal des marchés publics de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.

- 37.2** Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage notifiera à l'attributaire du marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage paiera au cocontractant de l'administration au titre de l'exécution des prestations et le délai d'exécution.

#### **Article 38 Publication des résultats d'attribution du marché et recours**

Le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature de la décision d'attribution et la publication des résultats à compter de la date de réception de la proposition d'attribution finale de la Commission Interne de passation des Marchés compétente, sauf en cas de suspension de la procédure.

**38.1** Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.

**38.2** Dès publication des résultats portant attribution, le Maître d'Ouvrage adresse à chaque soumissionnaire qui en fait la demande, un extrait du rapport d'analyse le concernant.

**38.4.** Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics si celle-ci n'a pas été collectée séance tenante. Cette information doit être contenue dans la décision d'attribution

**38.5.** En cas de recours, il doit être adressé, au Comité d'arbitrage et d'examen des recours avec copies au Maître d'Ouvrage et au Président du Conseil d'Administration. Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

**38.6** Ce recours peut donner lieu à la suspension de la procédure à l'appréciation de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

#### **Article 39 Signature du marché**

**39.1.** Après publication des résultats, le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché à compter de la date de souscription du projet de marché par l'attributaire.

**39.2.** Préalablement à la signature du marché dans les conditions visées à l'alinéa ci-dessus, le projet de marché de gré à gré souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission Interne de Passation des Marchés compétente pour examen et avis.

**39.3.** Le Maître d'Ouvrage notifie le marché à son titulaire dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date

de sa signature.

**39.4.** L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

#### **Article 40 Cautionnement définitif**

**40.1.** Dans les vingt (20) jours calendaires suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des prestations, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

**40.2.** Le cautionnement définitif dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, augmenté le cas échéant du montant des avenants, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

**40.3.** Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé, conformément aux textes en vigueur.

**40.4.** L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi par le Maître d'ouvrage.

## **Pièce N° 3**

# **REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)**

|     | <b>Généralités</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|-----|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|     | <b>A. GENERALITES</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| 1.1 | <p>- Nom du Maître d’Ouvrage :</p> <p><b>Le Directeur Général de la Société Nationale de Transport de l’Electricité</b></p> <p><b>Siège de la SONATREL à Yaoundé, Direction Générale, 3ème étage de l’immeuble CAA, Tél. : (237) 222 22 53 55 BP : 16102 Yaoundé.</b></p> <p>- Référence de l’appel d’offres :</p> <p>APPEL D’OFFRES NATIONAL OUVERT N°03/AONO/SONATREL/DG/DMRT/SDSI/DSIGAM/CIPM/2026 DU 17 SEPTEMBRE 2026 POUR LA FOURNITURE DU RENOUVELLEMENT DE LA FLOTTE TELEPHONIQUE MOBILE D’ENTREPRISE PAR LA SOCIETE NATIONALE DE TRANSPORT DE L’ELECTRICITE (SONATREL).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Définition des prestations</b></li> </ul> <p>La consistance de ces prestations est détaillée dans les Termes de Référence (TDR) du présent DAO.</p> |
| 1.2 | <p>Le délai maximal de livraison est d’un an.</p> <p>Ce délai court à compter de la date de notification de l’ordre de service de démarrer les prestations.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| 1.4 | <p>Nom, Object de la fourniture du renouvellement de la flotte téléphonique mobile d’entreprise</p> <p>La prestation comporte plusieurs phases : OUI</p> <p>Conférence préalable à l’établissement des propositions : <b>Non</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| 1.6 | <p>Le Maître d’Ouvrage envisage la nécessité d’assurer une certaine continuité pour les activités en aval : <b>Non</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| 2.1 | <p>Source de financement :</p> <p>Les fournitures, objet du présent Appel d’Offres sont financés par :</p> <p>Budget SONATREL Exercice 2026</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| 4   | <p>L’appel d’offres est ouvert</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| 5   | <p>Aucune fourniture, à acquérir dans le cadre de cette consultation ne devra provenir de lieu ci-après : EMIRAT ARABES UNIS</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| 6.1 | <p>La liste des documents permettant d’établir la qualification du soumissionnaire comprend les pièces prévues au point 12 du présent RPAO</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |

|                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 6.2                                | En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet. Toutefois, les pièces telles que <i>l'attestation de domiciliation bancaire</i> (sauf cas de cotraitance conjointe), <i>la quittance d'achat</i> du DAO et le <i>cautionnement de soumission</i> " prévues au point 12 du RPAO sont uniquement présentés par le mandataire du groupement.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES</b> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| 9                                  | Des éclaircissements peuvent être demandés sept jours avant la date d'ouverture des offres.<br>Les demandes d'éclaircissement doivent être expédiées à l'adresse suivante : Monsieur le Directeur Général de la SONATREL, B.P. : 16102 Yaoundé Tél./Fax : (+ 237) 222 22 53 55 <a href="mailto:mbemi2000@yahoo.fr">mbemi2000@yahoo.fr</a> ou <a href="mailto:gabriel.oyono@sonatrel.co.cm">gabriel.oyono@sonatrel.co.cm</a> aux heures ouvrables auprès de la Division de la Structure Interne de Gestion Administrative des Marchés, 3ème étage, porte 15 de l'Immeuble CAA, siège de la Société Nationale de Transport de l'Electricité à Yaoundé.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <b>C- PREPARATION DES OFFRES</b>   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| 11                                 | La langue de soumission est « l'Anglais » ou « Français »                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| 12                                 | Le soumissionnaire devra produire une offre regroupée en trois volumes et présentée comme suit : Offres administratives, offres techniques et offres financières.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|                                    | <p><b>A–Volume I : Pièces administratives</b></p> <p><b>Pour les soumissionnaires installés au Cameroun</b>, elles comprendront notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a). La déclaration d'intention de soumissionner timbrée signée du représentant légal ou du mandataire dument désigné ;</li> <li>b). Le pouvoir de signature, le cas échéant ;</li> <li>c). L'attestation de conformité fiscale</li> <li>d). Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance ou tout autre document établi par l'institution compétente du pays de résidence du soumissionnaire étranger ;</li> <li>e). L'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par un établissement bancaire ou organisme habilité par le Ministre en charge des Finances du Cameroun sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement ;</li> <li>g). La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'une somme non remboursable de <b>100 000 (cent mille) francs CFA</b> payable <b>dans le Compte spécial CAS- ARMP n°33598860001 94 à la BICEC</b>.</li> <li>h). La caution de soumission acquittée à la main (suivant modèle joint) d'un montant de <b>2 060 000 (deux millions soixante mille) francs CFA</b> et d'une durée de validité de trois (03) mois, délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics;</li> <li>i). Une attestation de non-exclusion des marchés publics délivrée par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics portant le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres</li> <li>j). Une attestation de conformité sociale ;</li> <li>k). Une Copie du registre de commerce certifiée par l'autorité compétente de l'administration judiciaire ;</li> </ul> <p>En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces a, f, h, étant</p> |

uniquement présentées par le mandataire du groupement.

**NB :** Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valides à la date limite originelle de dépôt des offres

## **B-Volume 2 : Offre technique**

Elle comprend notamment :

- 1- La lettre de soumission de la proposition technique selon le modèle joint en annexe

### **2. Couverture et Qualité du Réseau (Voix et Data)**

2.1. Analyse de Couverture aux Sites SONATREL : Cartographie à jour de la couverture réseau superposée aux positions géographiques précises (GPS) des postes électriques, centrales et dispatchings de SONATREL.

2.2. Identification des Zones Non Couvertes : Identification claire des zones où la couverture Voix et Data est absente (zone blanche), en relation avec les sites stratégiques.

### **3. Qualité et Performance des Services et Transparence Financière**

3.1. Détail des services inclus dans les forfaits et Niveau de Service Garanti (SLA) ;

3.2. Clarté et Transparence des Tarifs (y compris services gratuits, options de cumul, et coûts unitaires détaillés) ;

3. Solution technique de gestion de la flotte (plateforme de suivi, support client dédié).

### **4. Qualité des Terminaux Proposés**

4.1. Spécifications techniques des terminaux, robustesse et garantie.

4.2. Preuve de la Compatibilité totale avec les solutions Microsoft 365.

### **5. Expérience**

Expérience spécifique en prestations similaires

Avoir effectivement exécuté de manière satisfaisante, en tant que fournisseur, trois (03) marchés similaires au cours des trois (03) dernières années pour un montant de cent millions (100 000 000) francs CFA.

**Justificatif :** une copie de la première et dernière page du contrat enregistré plus le PV de réception.

*Toutes les pièces citées ci-dessus devront être conformes, signées et datées de moins de trois mois.*

|                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|----------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                            | <p><b>C. Volume 3 : Offre financière</b></p> <p>Cette enveloppe comprendra :</p> <p><b>c.1. La soumission proprement dite</b>, en original rédigée selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;</p> <p><b>c.2. Le cadre du Bordereau des prix unitaires et/ou forfaitaires</b> dûment rempli ;</p> <p><b>c.3. Le cadre du Détail quantitatif et estimatif</b> dûment rempli ;</p> <p><b>c.4. Le cadre Sous-détail des prix unitaires et/ou la décomposition des prix forfaitaires (le cas échéant) ;</b></p> <p>Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres</p> <p>Le soumissionnaire doit joindre la version numérique de l'offre en trois exemplaires dont un conservé par le Président de la Commission, un à remettre à la sous-commission d'analyse et le troisième réservé à l'ARMP.</p> <p>En cas de divergence entre les informations de l'offre physique et de l'offre numérique, celles de l'offre physique font foi.</p> <p><b>NB :</b> Les différentes parties d'un même dossier seront séparées par les intercalaires de couleur autre que le blanc aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen</p> |
| 13.1                       | Impôts : Les prix proposés doivent être libellés <b>Toutes taxes comprises.</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| 13.2                       | Les prix du marché sont ne seront pas révisables.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| 14                         | L'élément dépenses locales doit être libellé dans la monnaie nationale : <b>Oui</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| 18.1                       | La période de validité des offres est de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite de dépôt de offres.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| 19.1                       | Le Montant de cautionnement de soumission s'élève à <b>2 060 000 (deux millions soixante mille) francs CFA.</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| 20                         | Le soumissionnaire devra fournir une offre originale et trois (03) copies de chaque proposition et la version numérique de l'offre en trois exemplaires dont un conservé par le Président de la Commission, un à remettre à la sous-commission d'analyse et le troisième réservé à l'ARMP                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>D- DEPOT DES OFFRES</b> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| 21                         | <b>Le mode de soumission</b> retenu pour cette consultation est : <b>HORS LIGNE</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| 21.6                       | <p>Adresse de l'autorité contractante à utiliser pour l'envoi des offres :</p> <p>Les soumissions devront être déposées auprès de la Division de la Structure Interne de Gestion Administrative des Marchés, 3<sup>ème</sup> étage, porte 15 de l'Immeuble CAA, siège de la Société Nationale de Transport de l'Electricité à Yaoundé, Tél. : (237) 222 22 53 55, BP : 16102</p> <p><b>Elle portera la mention suivante :</b></p> <p style="text-align: center;"><b>« APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT</b></p> <p style="text-align: center;"><b>N°03/AONO/SONATREL/DG/DMRT/SDSI/D/DSIGAM/CIPM/2026 DU 17 SEPTMEBRE 2026</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |

|                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|-------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                       | <p align="center"><b>POUR LA FOURNITURE DU RENOUELEMENT DE LA FLOTTE TELEPHONIQUE MOBILE D'ENTREPRISE PAR LA SOCIETE NATIONALE DE TRANSPORT ET DE L'ELECTRICITE (SONATREL).</b></p> <p align="center"><b>« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| <b>E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES</b> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| 23.1                                                  | <p><b>Date et heure limite de dépôt des Offres</b></p> <p>Les offres doivent être déposées contre récépissé auprès de la Division de la Structure Interne de Gestion Administrative des Marchés, 3<sup>ème</sup> étage, porte 15 de l'Immeuble CAA, siège de la Société Nationale de Transport de l'Electricité à Yaoundé, Tél. : (237) 222 22 53 55, BP : 16102 au plus tard le <b>7 octobre 2026 à 13 heures</b> précises, heure locale.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| 26.1                                                  | <p><b>Lieu, Date et heure de l'ouverture des plis</b></p> <p>L'ouverture des pièces administratives, des offres techniques et financières s'effectuera le <b>7 octobre 2026 à 14 heures</b> par la Commission Interne de Passation des Marchés de la SONATREL dans la salle de conférence sise au 2<sup>ème</sup> étage de l'immeuble CAA, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance du dossier.</p> <p>Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises.</p> <p>Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valide au moment du dépôt de l'Offre dater de moins de trois (03) mois à compter de la date limite originelle d'ouverture des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.</p> <p>En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, un délai de quarante-huit heures est accordé aux soumissionnaires concernés pour produire ou remplacer la pièce en question.</p> <p>Est déclarée irrecevable et rejetée par la Commission Interne de Passation des Marchés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Toute offre produite en nombre insuffisant ou uniquement en copies pour la soumission physique ;</li> <li>• les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires ;</li> <li>• les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt ;</li> <li>• les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;</li> <li>• les plis non-conformes au mode de soumission ;</li> <li>• <b>Toute offre non conforme aux prescriptions du DAO,</b><br/> <b>L'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-</b></li> </ul> |

|                                                                 | <p><b>respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours.</b> Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable. ;</p> <ul style="list-style-type: none"><li>La Commission Interne de Passation des Marchés établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, dont une copie sera remise à tous les soumissionnaires</li></ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |         |          |         |                                                                 |  |  |   |                                                                                                                                                                                                          |  |   |                                                                                                                                                                                  |         |   |                                                             |         |                                                            |  |  |   |                                                    |         |   |                                                  |         |   |                                                                                                             |         |                                                             |  |  |   |                                                              |         |   |                                                                             |         |    |                                                                                     |         |    |                                                                |         |    |                                             |         |
|-----------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|----------|---------|-----------------------------------------------------------------|--|--|---|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|---|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|---|-------------------------------------------------------------|---------|------------------------------------------------------------|--|--|---|----------------------------------------------------|---------|---|--------------------------------------------------|---------|---|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|-------------------------------------------------------------|--|--|---|--------------------------------------------------------------|---------|---|-----------------------------------------------------------------------------|---------|----|-------------------------------------------------------------------------------------|---------|----|----------------------------------------------------------------|---------|----|---------------------------------------------|---------|
| 29                                                              | <p>L'évaluation des offres se fera sur la base des critères ci-après :</p> <p><b>1) <u>Critères éliminatoires</u></b></p> <table><thead><tr><th>N°</th><th>Rubrique</th><th>Oui/Non</th></tr></thead><tbody><tr><td colspan="3"><b>Critères éliminatoires relatifs au dossier administratif</b></td></tr><tr><td>1</td><td>Absence ou non-conformité de la caution de soumission et du récépissé de consignation délivré par la CDEC conformément à la lettre circulaire N°000019/LC/MINMAP du 05 juin 2024 à l'ouverture des plis.</td><td></td></tr><tr><td>2</td><td>Non-production au-delà du délai de 48h d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission)</td><td>Oui/Non</td></tr><tr><td>3</td><td>Fausse déclaration, manœuvre frauduleuse ou pièce falsifiée</td><td>Oui/Non</td></tr><tr><td colspan="3"><b>Critères éliminatoires relatifs à l'offre technique</b></td></tr><tr><td>4</td><td>Note technique inférieure à cinq (05) sur six (06)</td><td>Oui/Non</td></tr><tr><td>5</td><td>Absence de la charte d'intégrité datée et signée</td><td>Oui/Non</td></tr><tr><td>6</td><td>Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée</td><td>Oui/Non</td></tr><tr><td colspan="3"><b>Critères éliminatoires relatifs à l'offre financière</b></td></tr><tr><td>7</td><td>Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière</td><td>Oui/Non</td></tr><tr><td>8</td><td>Absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE)</td><td>Oui/Non</td></tr></tbody></table> <p><b><u>NB :</u></b> Toute offre n'ayant pas respecté tous les critères éliminatoires et obtenu au moins cinq (05) sur les six (06) critères d'évaluation sera éliminée.</p> <p><b><u>2. Critères essentiels</u></b></p> <table><tbody><tr><td>1.</td><td>la lettre de soumission de la proposition technique selon le modèle joint en annexe</td><td>Oui/Non</td></tr><tr><td>2.</td><td>Qualité et Performance des Services et Transparence Financière</td><td>Oui/Non</td></tr><tr><td>3.</td><td>Expérience spécifique en travaux similaires</td><td>Oui/Non</td></tr></tbody></table> | N°      | Rubrique | Oui/Non | <b>Critères éliminatoires relatifs au dossier administratif</b> |  |  | 1 | Absence ou non-conformité de la caution de soumission et du récépissé de consignation délivré par la CDEC conformément à la lettre circulaire N°000019/LC/MINMAP du 05 juin 2024 à l'ouverture des plis. |  | 2 | Non-production au-delà du délai de 48h d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission) | Oui/Non | 3 | Fausse déclaration, manœuvre frauduleuse ou pièce falsifiée | Oui/Non | <b>Critères éliminatoires relatifs à l'offre technique</b> |  |  | 4 | Note technique inférieure à cinq (05) sur six (06) | Oui/Non | 5 | Absence de la charte d'intégrité datée et signée | Oui/Non | 6 | Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée | Oui/Non | <b>Critères éliminatoires relatifs à l'offre financière</b> |  |  | 7 | Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière | Oui/Non | 8 | Absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE) | Oui/Non | 1. | la lettre de soumission de la proposition technique selon le modèle joint en annexe | Oui/Non | 2. | Qualité et Performance des Services et Transparence Financière | Oui/Non | 3. | Expérience spécifique en travaux similaires | Oui/Non |
| N°                                                              | Rubrique                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Oui/Non |          |         |                                                                 |  |  |   |                                                                                                                                                                                                          |  |   |                                                                                                                                                                                  |         |   |                                                             |         |                                                            |  |  |   |                                                    |         |   |                                                  |         |   |                                                                                                             |         |                                                             |  |  |   |                                                              |         |   |                                                                             |         |    |                                                                                     |         |    |                                                                |         |    |                                             |         |
| <b>Critères éliminatoires relatifs au dossier administratif</b> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |         |          |         |                                                                 |  |  |   |                                                                                                                                                                                                          |  |   |                                                                                                                                                                                  |         |   |                                                             |         |                                                            |  |  |   |                                                    |         |   |                                                  |         |   |                                                                                                             |         |                                                             |  |  |   |                                                              |         |   |                                                                             |         |    |                                                                                     |         |    |                                                                |         |    |                                             |         |
| 1                                                               | Absence ou non-conformité de la caution de soumission et du récépissé de consignation délivré par la CDEC conformément à la lettre circulaire N°000019/LC/MINMAP du 05 juin 2024 à l'ouverture des plis.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |         |          |         |                                                                 |  |  |   |                                                                                                                                                                                                          |  |   |                                                                                                                                                                                  |         |   |                                                             |         |                                                            |  |  |   |                                                    |         |   |                                                  |         |   |                                                                                                             |         |                                                             |  |  |   |                                                              |         |   |                                                                             |         |    |                                                                                     |         |    |                                                                |         |    |                                             |         |
| 2                                                               | Non-production au-delà du délai de 48h d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Oui/Non |          |         |                                                                 |  |  |   |                                                                                                                                                                                                          |  |   |                                                                                                                                                                                  |         |   |                                                             |         |                                                            |  |  |   |                                                    |         |   |                                                  |         |   |                                                                                                             |         |                                                             |  |  |   |                                                              |         |   |                                                                             |         |    |                                                                                     |         |    |                                                                |         |    |                                             |         |
| 3                                                               | Fausse déclaration, manœuvre frauduleuse ou pièce falsifiée                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Oui/Non |          |         |                                                                 |  |  |   |                                                                                                                                                                                                          |  |   |                                                                                                                                                                                  |         |   |                                                             |         |                                                            |  |  |   |                                                    |         |   |                                                  |         |   |                                                                                                             |         |                                                             |  |  |   |                                                              |         |   |                                                                             |         |    |                                                                                     |         |    |                                                                |         |    |                                             |         |
| <b>Critères éliminatoires relatifs à l'offre technique</b>      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |         |          |         |                                                                 |  |  |   |                                                                                                                                                                                                          |  |   |                                                                                                                                                                                  |         |   |                                                             |         |                                                            |  |  |   |                                                    |         |   |                                                  |         |   |                                                                                                             |         |                                                             |  |  |   |                                                              |         |   |                                                                             |         |    |                                                                                     |         |    |                                                                |         |    |                                             |         |
| 4                                                               | Note technique inférieure à cinq (05) sur six (06)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Oui/Non |          |         |                                                                 |  |  |   |                                                                                                                                                                                                          |  |   |                                                                                                                                                                                  |         |   |                                                             |         |                                                            |  |  |   |                                                    |         |   |                                                  |         |   |                                                                                                             |         |                                                             |  |  |   |                                                              |         |   |                                                                             |         |    |                                                                                     |         |    |                                                                |         |    |                                             |         |
| 5                                                               | Absence de la charte d'intégrité datée et signée                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Oui/Non |          |         |                                                                 |  |  |   |                                                                                                                                                                                                          |  |   |                                                                                                                                                                                  |         |   |                                                             |         |                                                            |  |  |   |                                                    |         |   |                                                  |         |   |                                                                                                             |         |                                                             |  |  |   |                                                              |         |   |                                                                             |         |    |                                                                                     |         |    |                                                                |         |    |                                             |         |
| 6                                                               | Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Oui/Non |          |         |                                                                 |  |  |   |                                                                                                                                                                                                          |  |   |                                                                                                                                                                                  |         |   |                                                             |         |                                                            |  |  |   |                                                    |         |   |                                                  |         |   |                                                                                                             |         |                                                             |  |  |   |                                                              |         |   |                                                                             |         |    |                                                                                     |         |    |                                                                |         |    |                                             |         |
| <b>Critères éliminatoires relatifs à l'offre financière</b>     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |         |          |         |                                                                 |  |  |   |                                                                                                                                                                                                          |  |   |                                                                                                                                                                                  |         |   |                                                             |         |                                                            |  |  |   |                                                    |         |   |                                                  |         |   |                                                                                                             |         |                                                             |  |  |   |                                                              |         |   |                                                                             |         |    |                                                                                     |         |    |                                                                |         |    |                                             |         |
| 7                                                               | Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Oui/Non |          |         |                                                                 |  |  |   |                                                                                                                                                                                                          |  |   |                                                                                                                                                                                  |         |   |                                                             |         |                                                            |  |  |   |                                                    |         |   |                                                  |         |   |                                                                                                             |         |                                                             |  |  |   |                                                              |         |   |                                                                             |         |    |                                                                                     |         |    |                                                                |         |    |                                             |         |
| 8                                                               | Absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Oui/Non |          |         |                                                                 |  |  |   |                                                                                                                                                                                                          |  |   |                                                                                                                                                                                  |         |   |                                                             |         |                                                            |  |  |   |                                                    |         |   |                                                  |         |   |                                                                                                             |         |                                                             |  |  |   |                                                              |         |   |                                                                             |         |    |                                                                                     |         |    |                                                                |         |    |                                             |         |
| 1.                                                              | la lettre de soumission de la proposition technique selon le modèle joint en annexe                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Oui/Non |          |         |                                                                 |  |  |   |                                                                                                                                                                                                          |  |   |                                                                                                                                                                                  |         |   |                                                             |         |                                                            |  |  |   |                                                    |         |   |                                                  |         |   |                                                                                                             |         |                                                             |  |  |   |                                                              |         |   |                                                                             |         |    |                                                                                     |         |    |                                                                |         |    |                                             |         |
| 2.                                                              | Qualité et Performance des Services et Transparence Financière                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Oui/Non |          |         |                                                                 |  |  |   |                                                                                                                                                                                                          |  |   |                                                                                                                                                                                  |         |   |                                                             |         |                                                            |  |  |   |                                                    |         |   |                                                  |         |   |                                                                                                             |         |                                                             |  |  |   |                                                              |         |   |                                                                             |         |    |                                                                                     |         |    |                                                                |         |    |                                             |         |
| 3.                                                              | Expérience spécifique en travaux similaires                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Oui/Non |          |         |                                                                 |  |  |   |                                                                                                                                                                                                          |  |   |                                                                                                                                                                                  |         |   |                                                             |         |                                                            |  |  |   |                                                    |         |   |                                                  |         |   |                                                                                                             |         |                                                             |  |  |   |                                                              |         |   |                                                                             |         |    |                                                                                     |         |    |                                                                |         |    |                                             |         |

|                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                      |         |
|---------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|---------|
|                           | 4.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Couverture et Qualité du Réseau (Voix et Data)                                       | Oui/Non |
|                           | 5.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Qualité des Terminaux Proposés                                                       | Oui/Non |
|                           | 6.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Les preuves d'acceptations des conditions du marché (CCAP et TDR) paraphés et signés | Oui/Non |
| 31.1                      | La monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie est : le Franc CFA                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                      |         |
| 31.2                      | La source du taux de change est la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                                                                      |         |
| F. Attribution du marché  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                      |         |
| 34.1                      | Le marché sera attribué au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins disante après application des remises proposées le cas échéant                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                                                                      |         |
| D-Cautionnement définitif |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                      |         |
| 39                        | Le taux du cautionnement définitif est de 2% du montant toutes taxes comprises du marché.<br>Dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché par le Maître d'ouvrage, le cocontractant fournira un cautionnement définitif suivant le modèle joint au Dossier d'appel d'offres.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                                                                      |         |
| 40                        | <p><b>Principes Ethiques</b></p> <p>Les Présidents et Membres de commission et les Soumissionnaires doivent observer en tout temps, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>(i) est coupable de “<b>corruption</b>” quiconque offre, donne, sollicite ou accepte directement ou indirectement un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande, et</li><li>(ii) est coupable de “corruption” quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs offres émises par le même soumissionnaire sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents.</li><li>(iii) se livre à des “manœuvres frauduleuses” quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande de manière préjudiciable au Maître d'Ouvrage</li><li>(iv) Les “Manœuvres frauduleuses” comprennent notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Maître d'Ouvrage des avantages de cette dernière.</li></ul> |                                                                                      |         |

**Pièce N° 4: Cahier des Clauses Administratives  
Particulières (CCAP)**

# Table des matières

|                                                                                        |  |
|----------------------------------------------------------------------------------------|--|
| CHAPITRE I. Généralités.....                                                           |  |
| Article 1. Objet du marché.....                                                        |  |
| Article 2. Procédure de passation du marché.....                                       |  |
| Article 3. Attributions et nantissement.....                                           |  |
| Article 4. Langue, lois et règlements applicables.....                                 |  |
| Article 5. Normes.....                                                                 |  |
| Article 6. Pièces constitutives du marché .....                                        |  |
| Article 7. Textes généraux applicables .....                                           |  |
| Article 8. Communication.....                                                          |  |
| CHAPITRE II.Exécution des prestations .....                                            |  |
| Article 9. Consistance des prestations [à préciser cf. Spécifications Techniques]..... |  |
| Article 10. Lieu et délai de livraison ou d'exécution.....                             |  |
| Article 11. Obligations du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué.....        |  |
| Article 12. Ordres de service.....                                                     |  |
| Article 13. Marchés à tranches conditionnelles.....                                    |  |
| Article 14. Matériel et personnel du cocontractant .....                               |  |
| Article 15. Rôles et responsabilités du cocontractant .....                            |  |
| Article 16. Brevet.....                                                                |  |
| Article 17. Transport, assurances et responsabilité civile.....                        |  |
| Article 18. Essais et services connexes.....                                           |  |
| Article 19. Service après-vente et consommables.....                                   |  |
| CHAPITRE III. De la réception des prestations .....                                    |  |
| Article 20. Documents à fournir avant la réception technique.....                      |  |
| Article 21. Réception provisoire .....                                                 |  |

|                                                                 |                                                       |
|-----------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|
| Article 22.                                                     | Documents à fournir après réception provisoire .....  |
| Article 23.                                                     | Garantie contractuelle .....                          |
| Article 24.                                                     | Réception définitive .....                            |
| CHAPITRE IV. Clauses financières .....                          |                                                       |
| Article 25.                                                     | Montant du marché .....                               |
| Article 26.                                                     | Garanties ou cautions .....                           |
| Article 27.                                                     | Lieu et mode de paiement .....                        |
| Article 28.                                                     | Variation des prix.....                               |
| Article 29.                                                     | Formules de révision ou d'actualisation des prix..... |
| Article 30.                                                     | Formules d'actualisation des prix .....               |
| Article 31.                                                     | Avances.....                                          |
| Article 33-                                                     | Intérêts moratoires .....                             |
| Article 34 -                                                    | Pénalités.....                                        |
| Article 36-                                                     | Régime fiscal et douanier .....                       |
| Article 37-                                                     | Timbres et enregistrement des marchés.....            |
| CHAPITRE V. Dispositions diverses .....                         |                                                       |
| Article 38-                                                     | Résiliation du marché .....                           |
| Article 39-                                                     | Cas de force majeure .....                            |
| Article 40-                                                     | Différends et litiges .....                           |
| Article 41-                                                     | Edition et diffusion du présent marché.....           |
| Article 42 et dernier : Validité et Entrée en vigueur du marché |                                                       |

## Chapitre I : Généralités

### Article 1 : Objet du marché

Le présent marché a pour objet la fourniture du renouvellement de la flotte téléphonique mobile d'entreprise par la Société Nationale de Transport de l'Electricité (SONATREL) suivant les caractéristiques définies dans les spécifications techniques et les quantités définies dans le devis estimatif.

### Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert N°\_\_\_/AONO/SONATREL/DG/DMRT/SDSI/DSIGAM/CIPM/2026 \_\_\_\_\_ pour la fourniture du renouvellement de contrat licence Microsoft par la Société Nationale de Transport de l'Electricité (SONATREL).

### Article 3 : Définitions et attributions

#### 3.1. Définitions générales

- L'Autorité Contractante est le **Directeur Général** de la Société Nationale de Transport de l'Électricité (SONATREL), Il passe le marché, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies à l'organisme chargé de la régulation ;
- Le Maître d'Ouvrage est **le Directeur Général** de la Société Nationale de Transport de l'Électricité (SONATREL). Il représente l'administration bénéficiaire des prestations ;
- Le Chef de service du marché est le Sous-directeur des Systèmes d'Information de la Société Nationale de Transport de l'Électricité (SONATREL). Il veille au respect des Clauses Administratives, Techniques et Financières et des délais contractuels ;
- L'Ingénieur du marché est le Cadre Technique Junior en charge de l'Administration des systèmes informatiques à la Sous-direction des Systèmes d'Information, ci-après désigné l'Ingénieur ;
- Le fournisseur est ....., cocontractant au présent marché.

#### 3.2. Nantissement

- L'autorité chargée de l'ordonnancement est le Directeur Général de la Société Nationale de Transport de l'Électricité (SONATREL) ;
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est : le Directeur Général de la Société Nationale de Transport de l'Électricité (SONATREL) ;
- Le responsable chargé du paiement est : le Directeur Administratif, Financier et des Ressources Humaines de la SONATREL ;
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est le Sous-directeur des Systèmes d'Information de la Société Nationale

de Transport de l'Électricité (SONATREL).

#### **Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables**

4.1. Les langues utilisées sont le Français ou l'Anglais.

4.2. Le fournisseur s'engage à observer les lois, règlements et ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du présent marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

#### **Article 5 : Normes**

5.1 Les fournitures livrées en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans les spécifications techniques et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière est celle applicable au pays d'origine ; cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

5.2. Le fournisseur étudiera, exécutera et garantira les fournitures de la présente lettre commande en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

#### **Article 6 : Pièces constitutives du marché**

1. la soumission ou l'acte d'engagement ;
2. L'offre du cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives particulières (CCAP), aux termes de référence (TDRS) le cas échéant, aux spécifications techniques de la fourniture (DF) ou aux clauses techniques des prestations, le cas échéant;
3. le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
4. les Termes De Référence (TDR) ;
5. le devis ou le détail estimatif (DQE) ;
6. le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
7. le sous-détail des prix Unitaires (SDPU) et le cas échéant la décomposition des prix forfaitaires ;
8. le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable aux marchés publics de fourniture et de services quantifiables ;
9. La charte d'intégrité ;
10. La déclaration d'engagement social et environnemental.

## **Article 7 : Textes généraux applicables**

Le présent Marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. La loi n°2024/013 du 23 décembre 2024 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2025.
2. la Loi n°92/007 du 14 août 1992 portant Code de travail ;
3. La loi n°096/12 du 05 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement ;
4. La loi N° 2018/011 du 11 juillet 2018, portant Code de Transparence et de Bonne Gouvernance dans la Gestion des Finances Publique au Cameroun ;
5. La loi N° 2018/012 du 11 juillet 2018, portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
6. le décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics, modifié et complété par le décret 2012/076 du 08 mars 2012 ;
7. le décret N°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation et fonctionnement du Ministère des Marchés Publics ;
8. le décret n°2018/366 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;
9. les normes en vigueur ;
10. la Circulaire N°0001877/C/MINFI du 31 DEC 2025 portant instructions relatives à l'exécution, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat, des Etablissements Publics administratifs, des Collectivités Territoriales Décentralisées et des autres Organismes subventionnés pour l'exercice 2026 ;
11. la Lettre-Circulaire N°000019/LC/MINMAP DU 05 juin 2024 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les marchés publics ;
12. la résolution n° 2024/07/CA/SONATREL du 26 avril 2024 modifiant et complétant la résolution n° 2018/10/CA/SONATREL du 27 juillet 2018 portant création, organisation et fonctionnement de la structure Interne de Gestion Administrative des Marchés de la SONATREL ;
13. la résolution n° 2018/02/CA/SONATREL du 27 juillet 2018 portant création, organisation et fonctionnement de la Commission Interne de Passation des Marchés de la SONATREL ;
14. Le régime général interne des marchés de la SONATREL.

## **Article 8 : Communication**

8.1. Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après

**a. Dans le cas où le cocontractant est le destinataire :** Madame/Monsieur :.....

B.P. : .....Tel : .....E-mail : .....Site web :  
.....

**b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :**

- Monsieur le Directeur Général de la Société Nationale de Transport de l'Électricité.

Siège de la SONATREL à Yaoundé, Direction Générale, 3ème étage de l'immeuble CAA, Tél. : (237) 222 22 53 55 BP : 16102 Yaoundé. Avec copie adressée dans les mêmes délais au Chef de service et à l'ingénieur

8.2 Le fournisseur adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'Ouvrage, avec copie au Chef de service.

## **CHAPITRE II. EXECUTION DES PRESTATIONS**

### **Article 9 : Consistance des prestations**

Les prestations du présent marché comprennent : la fourniture du renouvellement de la flotte téléphonique mobile d'entreprise, suivants le détail précisé dans les spécifications techniques.

### **Article 10 : Lieu et délai de livraison ou d'exécution**

10.1. Le lieu de livraison ou d'exécution des prestations est à l'immeuble siège de la SONATREL à Yaoundé.

10.2- Le délai de livraison ou d'exécution des prestations objet du présent marché est d'Un (01) an, qui court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

### **Article 11 : Obligations du Maître d'Ouvrage**

11.1. Le Maître d'ouvrage est responsable de l'acquisition et de la mise à disposition du site ainsi que des facilités pour son accès, de la possession, de l'utilisation et de l'accès à toutes les autres zones raisonnablement nécessaires à la bonne exécution du Marché. Il doit fournir au Cocontractant les facilités pour l'accès aux sites des projets. Pour les sites éloignés au siège du Maître d'Ouvrage, les frais de transports pour leur accès sont à la charge du Cocontractant.

11.2 Le Maître d'ouvrage devra obtenir à ses frais les autorisations, agréments et licences auprès des autorités locales, régionales ou nationales ou des services publics compétents, nécessaires à l'exécution du Marché, et qui relèvent de ses obligations.

11.3. Si le cocontractant de l'administration en fait la demande, le Maître d'ouvrage fera tout son possible pour l'aider à obtenir à temps et avec toute la diligence requise auprès des administrations ou services publics locaux, régionaux, nationaux, les permis, autorisations et licences nécessaires à l'exécution du Marché requis par ces organismes pour le cocontractant, ses sous-traitants ou le personnel du cocontractant ou de ses sous-traitants selon les cas.

11.4 Le Maître d'Ouvrage assure au cocontractant protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

## Article 12: Ordres de service

Les différents ordres de service seront établis et notifiés dans les conditions suivantes :

Dès notification du marché au titulaire, le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de quinze (15) jours calendaires pour signer l'ordre de service de démarrage des prestations. *Cet Ordre de service* est notifié au cocontractant par le Chef de service du marché dans un délai de sept (7) jours calendaires. Une copie dudit ordre de service est transmise, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

12.1. Les ordres de services ayant une incidence sur le montant et/ou sur le délai sont signés par le Maître d'Ouvrage dans les conditions suivantes :

- a. Lorsqu'un ordre de service est susceptible d'entraîner le dépassement du montant du marché, sa signature est subordonnée aux justificatifs des finances par le Maître d'Ouvrage ;
- b. En cas de dépassement du montant du marché, les modifications ne peuvent se faire que par voie d'avenant et les prestations supplémentaires ne peuvent être payées qu'après signature de ce dernier par le Maître d'Ouvrage.
- c. Les ordres de service pour prestations supplémentaires peuvent être signés par le Maître d'Ouvrage et régularisés plus tard par voie d'avenant, tant que leur incidence financière est inférieure à dix pour cent (10) du montant du marché.

Une copie des ordres de service susvisés sera adressée au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

- d. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.
- e. En tout état de cause, toute modification touchant aux spécifications techniques ou clauses techniques particulières doit faire l'objet d'une étude préalable sur l'étendue, le coût et les délais du marché.

12.2. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations seront directement signés par le chef de service du marché et notifiés au cocontractant par l'Ingénieur du marché ou le Maître d'œuvre (le cas échéant).

12.3. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au cocontractant par le Chef de service, avec copie à l'Ingénieur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

12.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au cocontractant par le Chef de Service avec copie à l'Ingénieur du marché, et au Maître d'œuvre le cas échéant et à l'Organisme Payeur.

12.6 Les ordres de service prescrivant les prestations nécessaires pour remédier aux dysfonctionnements ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au cocontractant par l'Ingénieur.

12.7 Le cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

12.8 En cas de groupement d'entreprises, les ordres de service sont adressés au mandataire, qui a seule qualité pour présenter des réserves au nom du groupement qu'il représente.

12.9 Le marché peut comporter des tranches conditionnelles dont l'exécution est subordonnée, pour chacune d'entre elles, à la levée éventuelle de la clause de dénonciation et à la notification au Cocontractant, par ordre de service, de la décision du Maître d'Ouvrage de poursuivre l'exécution desdites tranches. Si cet ordre de service n'a pas été notifié au Cocontractant dans le délai imparti défini à l'article 13 du présent marché, le Maître d'Ouvrage et le Cocontractant sont, à l'expiration de ce délai, déliés de cette obligation pour cette tranche conditionnelle.

12.10 L'ordre de service de démarrage des prestations de la tranche conditionnelle ne peut être notifié qu'après achèvement et réception provisoire de la tranche précédente. Toutefois, au cas où la condition suspensive de l'exécution de la tranche conditionnelle tient à la disponibilité de financement, la notification de l'ordre de service de démarrage est donnée dès lors que la preuve de disponibilité de financement est établie.

## **Article 13 : Matériel et personnel du cocontractant**

### **13.1 Le Personnel**

Le cocontractant est tenu d'utiliser le personnel proposé dans l'offre dans le cadre de la réalisation des Prestations/services, le cas échéant. Comme suit : [A préciser]

### **13.2 Remplacement du personnel clé (le cas échéant)**

Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Chef de service du marché. En cas de modification, le cocontractant le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront préalablement soumises à l'agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou de l'ingénieur le cas échéant dans les jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

Le Maître d'Ouvrage ou l'ingénieur le cas échéant disposera de trois (03) jours pour notifier par écrit son avis au Chef de service du Marché. Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de refuser son agrément à une personne proposée par le cocontractant dont la qualification serait insuffisante.

Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les prestations constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 41 ci-dessous ou d'application de pénalités *de cinq millions (5 000 000) francs CFA*.

Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage pour approbation préalable.

### **13.3. Retrait du personnel**

Après agrément écrit du Maître d'Ouvrage, le Chef de service du marché peut demander au cocontractant de retirer une personne faisant partie de ses effectifs, en donnant les motifs de sa requête, le Cocontractant veillera à ce que cette personne quitte le site dans les dix jours et qu'elle n'ait plus aucun rapport avec le travail dans le cadre du Marché. Si le Maître d'Ouvrage demande le remplacement d'un membre de l'équipe pour faute grave dûment constatée ou pour incompétence, le remplacement se fait aux frais du cocontractant dans un délai maximum de quinze (15) jours.

### **13.4 Représentant du cocontractant**

Dès notification du marché et en cas de mandataire, le cocontractant désigne une personne physique qui le représente vis-à-vis de l'Administration pour tout ce qui concerne l'exécution du projet.

Cette personne chargée de la coordination des tâches afférentes aux prestations, doit disposer de pouvoirs suffisants pour prendre sans délai les décisions nécessaires à la bonne marche du projet.

### **13.5. Législation du travail**

Le Cocontractant devra se conformer à la législation du travail en vigueur au Cameroun incluant la législation relative à l'embauche, la santé, la sécurité, la protection sociale, à l'HIMO, au quota de ressources locales à mobiliser.

Le cocontractant devra fournir le logement, l'assistance médicale, la nourriture et les installations sanitaires au personnel vivant dans les bases vie du cocontractant, en se conformant aux exigences des Spécifications se rapportant aux Conditions sociales et sanitaires de la main d'œuvre.

Dans les relations avec son personnel et le personnel de ses sous-traitants, qui seront employés ou participeront à l'exécution du Marché, le cocontractant devra respecter les fêtes nationales, jours fériés légaux, fêtes religieuses ou autres coutumes, ainsi que toutes les lois et toutes les réglementations locales applicables en matière de droit du travail.

Sauf disposition contraire du Marché, si le cocontractant estime nécessaire d'effectuer des prestations de nuit ou pendant les jours fériés afin de respecter les Niveaux de service et le Délai d'achèvement contractuel, et s'il demande son consentement au Maître d'ouvrage à cet effet (si un tel consentement est requis), le Maître d'ouvrage ne devra pas lui refuser ce consentement sans motif valable.

Le cocontractant aura la responsabilité d'obtenir tous les permis et/ou visas nécessaires de la part des autorités compétentes, afin que toute la main-d'œuvre et tout le personnel devant être employés sur le Site puissent entrer et

séjourner en situation régulière au Cameroun.

Le cocontractant devra fournir à ses propres frais les moyens nécessaires afin de rapatrier tous les membres de son personnel et du personnel de ses sous-traitants travaillant sur le Site, dans les pays où ils ont été respectivement recrutés pour l'exécution du Marché ; il devra également pourvoir, à ses propres frais, à leur séjour temporaire sur place, entre la date à laquelle ils cesseront d'être employés à l'exécution du Marché et la date programmée pour leur rapatriement.

### **13. 6. Matériel proposé dans l'offre**

Le cocontractant utilisera le matériel approprié proposé dans l'offre pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage.

## **Article 14 : Rôles et responsabilités du cocontractant**

14.1. Le cocontractant a pour mission d'exécuter la fourniture des biens sous le contrôle de l'ingénieur ou du Maître d'œuvre (le cas échéant) et de remplir ses obligations de façon diligente, efficace et économique, tels que décrits dans les Spécifications techniques ou les clauses techniques, sous le contrôle de l'Ingénieur et ce conformément au présent marché aux règles et normes en vigueur au Cameroun et aux techniques et pratiques généralement acceptées dans le domaine d'activité concerné par le marché. Il est tenu notamment d'effectuer (s'il y a lieu) les essais et analyses, de déterminer, de choisir, d'acheter, et approvisionner tous les outillages, matériaux et fournitures nécessaires pour l'exécution des prestations. Il est tenu d'engager tout le personnel utile spécialisé ou non.

Le cocontractant est responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage de la qualité des prestations, de la sécurité des fournitures, de leur transport jusqu'au site de livraison, de leur parfaite adaptation aux besoins de la commande concernée, de la bonne exécution des prestations.

Il a l'obligation de remettre en état les ouvrages et matériels détériorés du fait de ses prestations et de se conformer à la législation en vigueur au Cameroun concernant le respect de l'environnement. Il devra exécuter toutes les fournitures spécifiées dans le CST et se conformer aux textes et directives mentionnés dans le cadre du marché.

14.2 Nonobstant tout recours à une sous-commande, l'entreprise principale demeure responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché.

14.3. Le cocontractant doit prendre en charge des frais professionnels et de la couverture de tous risques de maladie et d'accident dans le cadre de sa mission.

14.4 pour les entreprises étrangères et à défaut de résider, le Cocontractant aura à maintenir en République du Cameroun pendant la période d'exécution du contrat, un représentant permanent dûment mandaté.

## **Article 15 : Brevet**

Le fournisseur ou le cocontractant garantira le Maître d'Ouvrage contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droits de création industrielle résultant des prestations ou de l'emploi des fournitures ou de leurs composants.

## **Article 16 : Transport, assurances et responsabilité civile**

### **16.1. Emballage pour le transport**

Le cocontractant doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le cocontractant doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

### **16.2. Assurances**

Le cocontractant devra, à ses propres frais, contracter et maintenir en vigueur dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché, les assurances pendant toute la durée d'exécution du Marché. L'identité des assureurs et la forme des polices seront soumises à l'approbation du Maître d'Ouvrage.

- a). **Assurance tous risques chantier ou des opérations d'assemblage** : couvrant la perte ou les dommages causés aux Installations sur le site, survenant avant l'achèvement des Installations, avec une extension de garantie couvrant la responsabilité du cocontractant au titre de la perte ou des dommages survenant pendant la période de garantie, aussi longtemps que le cocontractant restera sur le site pour exécuter ses obligations pendant la période de garantie.
- b). **Assurance de responsabilité civile vis-à-vis des tiers** : couvrant les risques de dommages corporels causés à des tiers ou les risques de décès de tiers (y compris le personnel du Maître d'Ouvrage) et les risques de perte ou de dommages causés à des biens, survenant en relation avec la fourniture et le montage des Installations, le cas échéant.

En tout état de cause, la police doit couvrir tous les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers ou aux ouvrages du lendemain de sa souscription, à la réception définitive des prestations.

Si le cocontractant s'abstient de contracter et /ou de maintenir les assurances visées ci-dessus, le Maître d'ouvrage pourra contracter ces assurances et les maintenir en vigueur, et déduire de temps à autres, de toute somme due au cocontractant en vertu du marché, toute prime que le maître d'ouvrage aura payée à l'assureur, ou recouvrer autrement le montant de la prime ainsi payée sera considéré comme si c'était une dette due par le cocontractant.

Le cocontractant devra veiller à ce que son ou ses sous-traitants souscrivent et maintiennent en vigueur, dans toute la mesure nécessaire, des polices d'assurance appropriées couvrant leur personnel, leurs véhicules et les prestations exécutées par eux en vertu du marché, à moins que ces sous-traitants ne soient couverts par les polices contractées par le cocontractant.

#### **Article 17 : Essais et services connexes**

**Sans objet**

#### **Article 18 : Service après-vente et consommables**

Le prestataire devra préciser la durée de garantie des appareils. Il devra prévoir durant cette période de garantie :

- Le remplacement des terminaux en cas de panne dans les 48 heures suivant la déclaration faite auprès de l'opérateur ;
- Le transfert de données de carte SIM à carte SIM le cas échéant ;
- La mise à disposition d'un mobile de dépannage pour le remplacement provisoire d'un mobile en panne si le délai de 48 heures noté ci-dessus ne peut pas être tenu.

### **CHAPITRE III. DE LA RECEPTION DES PRESTATIONS**

#### **Article 19 : Documents à fournir avant la réception technique**

19.1. Le cocontractant devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception provisoire transmettre au Maître d'Ouvrage les documents suivants :

1. Copie de la facture décrivant les fournitures indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total ;
2. Notification de la livraison ou bordereau de livraison ;
3. Certificat SGS confirmant le paiement des droits des douane conformément à la loi de finance 2025 sur les licences informatiques ;
4. Copie Cautionnement définitif.
5. Copie assurance le cas échéant ;

#### **Article 20 : Réception provisoire**

##### **20.1. Opérations préalables à la réception**

Avant la réception provisoire, le cocontractant demande par écrit au Maître d'Ouvrage, avec copie à l'ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception. Cette visite comprend entre autres opérations : confirmer le déploiement complet et conforme des licences sur la plateforme Microsoft.

La commission de réception ou un technicien désigné à cet effet, procède aux vérifications en qualité et en quantités, (à préciser soit dans les usines de fabrication et les modalités le cas échéant, ateliers d'essais, magasins ou lieux d'exécution des prestations du cocontractant, ateliers d'essais des structures publics de l'Etat, soit dans les sites des Maître d'Ouvrage).

Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ et signé par le Maître d'œuvre le cas échéant, l'Ingénieur et le Cocontractant.

20.1.1. Lorsque ces opérations sont effectuées par un technicien, celui-ci établit un procès-verbal portant proposition d'acceptation, de mise à réparer, à bonifier ou de rejet, qui est transmis à la commission pour décision.

20.1.2 La commission de réception technique ou le technicien commis à cette tâche, doit se limiter à vérifier la conformité des spécifications techniques.

En matière de réception technique, la commission prend une des décisions suivantes concernant tout ou partie de la prestation :

- a. Elle accepte en qualité et en quantité la prestation et, dans ce cas, sa décision est immédiatement exécutoire ;
- b. Elle constate que la prestation n'est pas conforme et en prononce le rejet. Toutefois, dans cette hypothèse, elle peut admettre soit que la prestation soit mise en conformité, soit qu'elle fasse l'objet d'une réfaction. Le rejet de la prestation est notifié au Cocontractant par lettre recommandée ou simple lettre contre décharge s'il n'a pas signé le procès-verbal concluant à cette décision.

## **20.2. Réception Provisoire**

Le cocontractant est tenu de faire connaître au Chef de service du marché au plus tard vingt (20) jours avant l'expiration du délai contractuel, la date à laquelle il souhaite que soit réceptionné les fournitures.

La réception provisoire sera prononcée aussitôt après la livraison des fournitures objet du présent marché et les Opérations préalables à la réception.

La Commission après vérification des spécifications technique et mise en fonctionnement des équipements examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des prestations s'il y a lieu.

Pour les marchés comportant plusieurs tranches, le Maître d'Ouvrage procédera à la réception provisoire des fournitures de la tranche considérée. Cette réception conditionnera le début de la tranche conditionnelle suivante.

La visite de réception est sanctionnée par la signature, séance tenante, par tous les participants d'un procès-verbal de réception mentionnant si elle est prononcée ou non et le cas échéant, les réserves à lever, assorties de délais, avant de prononcer ladite réception.

Au cas où la réception n'est pas prononcée, le procès-verbal de réception précise les réserves à lever assorties des délais, avant de prononcer ladite réception. Au cas où la réception n'est pas prononcée le procès-verbal de réception précise les réserves à lever assorties des délais, avant la prononciation de ladite réception.

Pour être valable, le procès-verbal de réception doit être signé par les deux tiers 2/3 au moins des membres de la commission dont le Président.

**La Commission de réception sera composée ainsi qu'il suit à titre indicatif :**

- Le Maître d'Ouvrage ou son Représentant \_\_\_\_\_ président ;
- Le Chef de Service du marché \_\_\_\_\_ membre ;
- L'ingénieur du marché \_\_\_\_\_ rapporteur ;
- Le représentant du SIGAM \_\_\_\_\_ membre ;
- Le Cocontractant Invité

20.3. Les membres de la commission de réception sont convoqués au moins dix (10) jours avant la date de réception. Le cocontractant ou le prestataire est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter) par (*Quorum à préciser*). Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la Commission de réception.

#### **20.4. Début de la période de garantie**

La période de garantie débute dès la réception provisoire de la dernière tranche.

#### **20.5. Prise de possession des fournitures**

Toute prise de possession des fournitures doit être précédée d'une réception provisoire. Toutefois, s'il y a urgence, la prise de possession peut intervenir antérieurement à la réception, sous-réserve de l'établissement d'un état des lieux contradictoire.

#### **20.6 : Rejet**

Lorsque la Commission juge que les prestations appellent les réserves telles qu'il ne lui apparaît possible d'en prononcer ni la réception avec réfaction, le Chef de service du marché notifie une décision motivée de rejet.

Le Cocontractant dispose de quinze (15) jours pour présenter ses observations ; Passé ce délai, il est réputé avoir accepté la décision du Chef de service du marché. Si le Cocontractant formule des observations, celui-ci dispose ensuite de quinze (15) jours pour notifier une nouvelle décision, après avis de la Commission de réception, le cas échéant ; à défaut d'une telle notification, le Chef de service du marché est réputé avoir accepté les observations du Cocontractant.

En cas de rejet, le Cocontractant est tenu de rembourser les avances et acomptes déjà perçus

#### **Article 21 : Documents à fournir après réception provisoire**

Le Cocontractant remettra au Maître d'œuvre le cas échéant ou à l'ingénieur du marché dans les trente jours suivants

La date de réception provisoire de l'ensemble des prestations les documents ci-après :

Le PV de réception technique.

### **Article 22 : Réception définitive**

La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

22.1. La composition de la commission ainsi que la procédure de réception définitive sont les mêmes que celles de la réception provisoire.

22.2 Le marché est clôturé définitivement dans les conditions fixées à l'article 32 alinéa 3 du présent CCAP  
Concernant le Décompte général et définitif

## **CHAPITRE IV. CLAUSES FINANCIERES**

### **Article 23 : Montant du marché**

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du détail estimatif est le prix fixé dans la lettre de soumission tel qu'il ressort du *[Détail ou devis estimatif]* ci-joint. Ce montant est de *(en chiffres) (en lettres) francs CFA* toutes taxes comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : \_\_\_\_\_(\_\_\_\_) francs CFA ;
- Montant de la TVA : \_\_\_\_\_(\_\_\_\_) francs CFA
- Montant de l'AIR : \_\_\_\_ (\_\_\_\_) francs CFA
- Montant de la TSR, le cas échéant ----- (\_\_\_\_) francs CFA n'est applicable que pour les marchés passés avec les titulaires dont le siège est basé à l'étranger ;
- Net à percevoir = Montant net déduit de tous les impôts et taxes : \_\_\_\_\_(\_\_\_\_) francs CFA.

### **Article 24 : Garanties ou cautions**

Le cocontractant devra fournir les garanties décrites ci-après émanant d'organismes financiers agréés par le Ministre chargé des finances en faveur du Maître d'Ouvrage ou du *Maître d'Ouvrage Délégué* dans les délais, pour le montant, selon la manière et sous la forme indiquée ci-après :

#### **24.1 Cautionnement définitif**

- a) Le cautionnement définitif sera constitué et transmis au chef du service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours calendaires à compter de la date de notification du marché et en tout cas avant le premier paiement.
- b) Son montant est fixé à [entre 2 et 5% max à l'appréciation du Maître d'ouvrage) du montant TTC du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants.
- c) La garantie sera libellée dans la ou les monnaie(s) du Marché, ou dans une monnaie librement convertible satisfaisant le Maître d'ouvrage, et devra suivre l'un des modèles fournis dans le Dossier d'appel d'offres, comme

indiqué par le Maître d'ouvrage dans le CCAP, ou tout autre document satisfaisant le Maître d'ouvrage.

- d) Les modes de substitution du cautionnement prévus conformément à l'article 92 des règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques
- b) Le cautionnement définitif sera restitué consécutivement par le Maître d'Ouvrage dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des prestations, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du cocontractant.

#### **24.2. Cautionnement de bonne exécution en remplacement de la retenue de garantie**

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement de bonne exécution sera effectuée dans un délai de 30 jour calendaire après la réception définitive des prestations sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après expiration du délai de garantie.

A l'expiration d'un délai de 30 jours calendaires, les cautionnements cessent d'avoir effet ; l'organisme compétent est tenu de restituer ces cautionnements ou de libérer la retenue de garantie ou le cautionnement de bonne exécution sur simple demande du cocontractant de l'administration ; sauf si le Maître d'Ouvrage a dûment signifié à la caution du cocontractant qu'il n'a pas honoré toutes ses obligations.

Dans ce cas, il ne peut être mis fin à l'engagement de la caution que par main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

#### **24.3. Cautionnement d'avance de démarrage ou d'avance pour approvisionnement**

##### **Les avances peuvent être accordés au cocontractant**

Des avances peuvent être accordées au Prestataire en vue de la réalisation des opérations nécessaires à l'exécution des prestations.

Le Prestataire peut, sur simple demande adressée au Maître d'Ouvrage et sans justification, obtenir une avance dite de démarrage dont le montant ne peut excéder 30% du prix initial TTC du marché. Cette avance devra être cautionnée à 100% par une banque de 1er ordre agréée.

#### **Article 25 : Lieu et mode de paiement**

Tout règlement relatif à un marché public intervient par transfert sur un compte domicilié dans un établissement de crédit de droit camerounais de premier rang agréé par le Ministre chargé des finances, conformément au texte en vigueur ou par crédit documentaire.

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par virement bancaire au nom du cocontractant de la manière suivante :

- a) Pour les règlements en francs CFA, soit (*montant net à mandater en chiffres et en lettres*), par crédit au compte N° \_\_\_\_\_ ouvert au nom du co-contractant à la banque \_\_\_\_\_

#### **Article 26 : Variation des prix**

Les prix sont fermes et non révisables.

## **Article 27 : Formules de révision ou d'actualisation des prix**

Sans objet

## **Article 28 : Formules d'actualisation des prix**

Sans objet

## **Article 29 : Avances**

29.1. Le Maître d'Ouvrage accordera une avance de démarrage égale à trente (30 %) du montant toutes taxes comprises (TTC) *du marché cautionné à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur,*

29.2 L'avance de démarrage peut être obtenue par le co-contractant de l'administration sur simple demande adressée au Maître d'ouvrage sans justificatif.

29.3. Le remboursement de l'avance de démarrage est effectué par déduction d'un pourcentage sur les sommes dues au titulaire pendant l'exécution du marché et suivant des modalités définies dans ledit marché. Cette avance commence à être remboursée au titre du marché sur chaque décompte ou facture, dès lors que le cumul des fournitures atteint ou dépasse quarante pour cent (40%) du montant du marché ou de la tranche concernée et s'achève au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint quatre-vingts pour cent (80%) du montant du marché.

Le versement de l'avance de démarrage intervient postérieurement à la mise en place des cautions exigibles, conformément aux dispositions du code des marchés publics. Si le marché ne donne pas lieu à versement d'acomptes et fait l'objet d'un seul règlement, l'avance de démarrage est déduite en une seule fois du règlement unique.

Si le marché ne donne pas lieu à versement d'acomptes et fait l'objet d'un seul règlement, l'avance de démarrage est déduite en une seule fois du règlement unique.

29.4. Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Maître d'Ouvrage donnera la mainlevée de la partie de la caution correspondante, sur demande expresse du cocontractant de l'administration.

29.5. Le cocontractant de l'administration utilisera exclusivement l'avance de démarrage pour les acquisitions de Matériels, d'équipements, de matériaux et les dépenses de mobilisation spécialement nécessaires pour les besoins de l'exécution du Marché spécifiés dans sa demande.

## **Article 30- Règlement des marchés de fournitures**

### **30.1. Décomptes provisoires**

Quand la livraison peut être effectuée, chaque livraison provisoire ouvre droit, à un paiement égal à la valeur du des termes de paiement diminuée s'il y a lieu à la retenue de garantie et de remboursement de l'avance consentie. Les décomptes provisoires ou factures doivent être établis en sept exemplaires à une fréquence comprise de : un (01) et trois (3) mois en fonction des modalités de réception.

Seul le décompte hors TVA sera réglé au cocontractant. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets de la SONATREL.

*Le montant HTVA de l'acompte à payer au cocontractant de l'administration sera mandaté comme suit :*

- HTVA versé directement au compte du cocontractant de l'administration ;
- TVA au taux en vigueur ;
- [AIR ou TSR] versé au Trésor public au titre de l'AIR ou de la TSR dû par le cocontractant ; (Ces différents taux sont susceptibles de variation en fonction de la réglementation en vigueur).

La clause du paiement doit prévoir le dépôt des factures correspondant à chaque livraison, établie tel que prévu par les Devis Quantitatifs et Estimatifs et les spécifications techniques.

Le Maître d'œuvre le cas échéant ou l'Ingénieur du marché dispose d'un délai de : sept (7) jours pour transmettre au Chef de service du marché, le projet de décompte ou facture qu'il a approuvé.

Le chef de service quant à lui dispose d'un délai de dix (10) jours pour procéder à la liquidation et sa transmission au comptable chargé du paiement.

*Les copies des décomptes provisoires doivent être transmises au Ministère en charge des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.*

Le délai maximum accordé au comptable assignataire pour le règlement des acomptes est fixé à quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de réception des décomptes ou factures transmis par le chef de service du marché.

### **30.2. Décompte final**

Après achèvement des prestations et dans un délai maximum de trente (30) jours après la date de réception provisoire, le cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des prestations effectivement réalisées qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

Ce projet de décompte final, une fois rectifié par le Maître d'œuvre ou l'ingénieur et accepté par le Chef de service du marché devient final. Il sert à l'établissement de l'acompte pour solde du marché, établi dans les mêmes conditions que celles définies pour l'établissement des décomptes mensuels.

Le délai dont dispose le Chef de service pour notifier le projet rectifié et accepté au Maître d'Œuvre ou à l'ingénieur est de trente (30) jours.

Le cocontractant de l'administration doit dans un délai maximal d'un mois suivant la date de cette notification, renvoyer le décompte final revêtu de sa signature sans ou avec réserves, ou faire connaître les raisons pour lesquelles il refuse de signer.

Dans le cas où le cocontractant signe avec réserve ou ne signe pas le décompte final, les motifs de ce refus ou de ces réserves doivent être exposés par le cocontractant dans un mémoire récapitulatif de toutes les réclamations dont il revendique le paiement, accompagné des justificatifs nécessaires, et transmis au Maître d'œuvre ou l'Ingénieur dans le même délai que ci-dessus, sous peine de forclusion.

Le règlement du différend intervient alors selon les dispositions du code des marchés publics et du CCAG en vigueur.

### **30.3. Décompte général et définitif**

Le délai dont dispose le Chef de service ou l'ingénieur pour établir le décompte général et définitif au cocontractant de l'administration après la réception définitive est d'un (01) mois.

A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des fournitures, le Chef de service dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le cocontractant et le Maître d'Ouvrage. Ce décompte comprend :

- 30.3.1. Le décompte final,
- 30.3.2. Le solde,
- 30.3.3. La récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le cocontractant, lie définitivement les parties et met fin au marché et libère le cocontractant et le maître d'ouvrage de toutes leurs obligations, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

Le délai dont dispose le cocontractant pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature est de trente (30) jours.

La transmission du décompte général et définitif ou de la dernière facture à l'Organisme payeur en vue du paiement est subordonnée au visa préalable du Comptable. Pour cela, une copie de l'attachement correspondant et tous les décomptes provisoires devront lui être antérieurement transmis.

Les délais et les modalités de signature ainsi que de gestion des désaccords sont les mêmes que ceux du décompte final.

### **30.4. Règlement en cas de groupement d'entreprises et de sous-traitance**

- 30.4.1. En cas de groupement solidaire d'entreprises les paiements sont effectués dans le compte indiqué dans la soumission soit au nom du groupement, soit au nom du mandataire.
- 30.4.2. En cas de groupement conjoint, les paiements seront effectués dans les différents comptes des cotraitants de la manière suivante : *[à préciser le cas échéant]*.
- 30.4.3. Tout paiement d'acompte pour des prestations réalisées par des sous-traitants, est subordonné à l'exécution des prestations prévues dans le marché, et réceptionnés sous réserve de la preuve de leur

paiement par le co-contractant de l'Administration aux sous-traitants.

L'Entreprise principale dispose d'un délai maximal de trente (30) jours ouvrables à compter de la date de rémunération de la facture des prestations exécutées et réceptionnées pour effectuer le paiement du sous-traitant.

En cas de non-paiement d'un sous-traitant pour des prestations déjà rémunérées par le Maître d'Ouvrage, ce dernier peut prendre à l'encontre du titulaire du marché des mesures coercitives, notamment le paiement direct du sous-traitant.

### **Article 31- Intérêts moratoires**

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues et calculés conformément aux dispositions des articles 179 et 180 de la Résolution N°2024/06/CA/SONATREL DU 20 JUIN 2024 portant Régime Général Interne des Marchés de la SONATREL.

### **Article 32 -Pénalités**

#### **A. Pénalités de retard**

Les pénalités de retards éventuels sont fixées conformément aux dispositions des articles 181 de la Résolution N°2024/06/CA/SONATREL DU 20 JUIN 2024 portant Régime Général Interne des Marchés de la SONATREL.

#### **B Pénalités particulières**

Les pénalités particulières éventuels sont fixées conformément aux dispositions des articles 182 de la Résolution N°2024/06/CA/SONATREL DU 20 JUIN 2024 portant Régime Général Interne des Marchés de la SONATREL.

En tout état de cause, le montant cumulé des pénalités (retard et particulière) ne saurait excéder dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels sous peine de résiliation.

Toute remise de pénalités ne peut intervenir qu'après avis de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics requis par le Maître d'Ouvrage.

Toute remise de pénalités ne peut intervenir qu'après avis de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics requis par le Maître d'Ouvrage.

### **Article 33 : Règlement en cas de groupement d'entreprises et de sous-traitance**

34.1. En cas de groupement solidaire d'entreprises les paiements sont effectués dans le compte indiqué dans la soumission soit au nom du groupement, soit au nom du mandataire \_\_\_\_\_.

En cas de groupement conjoint, les paiements seront effectués dans les différents comptes des cotraitants de la manière suivante : [à préciser le cas échéant].

34.2. Tout paiement d'acompte pour des prestations réalisées par des sous-traitants, est subordonné à l'exécution des prestations prévues dans le marché, et réceptionnées sous réserve de la preuve de

leur paiement par le co-contractant de l'Administration aux sous-traitants.

L'Entreprise principale dispose d'un délai maximal de trente (30) jours ouvrables à compter de la date de rémunération de la facture des prestations exécutées et réceptionnées pour effectuer le paiement du sous-traitant.

En cas de non-paiement d'un sous-traitant pour des prestations déjà rémunérées par le Maître d'Ouvrage, ce dernier peut prendre à l'encontre du titulaire du marché des mesures coercitives, notamment le paiement direct du sous-traitant.

#### **Article 34 : Régime fiscal et douanier**

Le marché est conclu tout taxes comprises, conformément à la Circulaire N°0001877/C/MINFI du 31 DEC 2025 portant instructions relatives à l'exécution, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat, des Etablissements Publics administratifs, des Collectivités Territoriales Décentralisées et des autres Organismes subventionnés pour l'exercice 2026

La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
- Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
- Des droits et taxes communaux,
- Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que le cocontractant impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Sauf mention spécifique contraire figurant au Marché, le cocontractant devra supporter et payer tous droits, taxes, impôts et charges lui incombant ainsi qu'à ses sous-traitants.

#### **Article 35- Timbres et enregistrement des marchés**

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du cocontractant, conformément à la réglementation en vigueur au Cameroun.

### **CHAPITRE V. DISPOSITIONS DIVERSES**

### Article 36- Résiliation du marché

Le marché est résilié de plein droit dans l'un des cas suivants conformément à la Résolution n°2024/06/CA/SONATREL/DU 20 JUIN 2024 portant Régime Général Interne des Marchés de la SONATREL.

- a. Décès du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage peut, s'il y a lieu, autoriser que soient acceptées les propositions présentées par les ayant droits pour la continuation des prestations ;
- b. Faillite du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage peut accepter s'il y a lieu, des propositions qui peuvent être présentées par les créanciers pour la continuation des prestations ;
- c. Liquidation judiciaire, si le co-contractant de l'Administration n'est pas autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de son entreprise ;
- d. En cas de sous-traitance, de cotraitance ou de sous-commande sans autorisation préalable du Maître d'Ouvrage ;
- e. Défaillance du cocontractant de l'Administration dûment notifiée à ce dernier par le Maître d'Ouvrage par ordre de service valant mise en demeure et la carence constatée ;
- f. Non-respect de la législation ou de la réglementation du travail ;
- g. Variation importante des prix dans les conditions définies par le cahier des clauses administratives générales, suite à la modification des conditions économiques ou des quantités initiales du marché ;
- h. Manœuvres frauduleuses et corruption dûment constatées.

### Article 37- Cas de force majeure

Le titulaire du marché ne sera pas tenu responsable des retards imputables à un cas de force majeure. Dans un tel cas, le titulaire du marché avertira le Maître d'ouvrage par écrit, dans les dix (10) jours suivant l'apparition du cas de force majeure et il donnera une estimation des retards en résultant. Chaque fois qu'un cas de force majeure provoquera un retard, le titulaire du marché aura droit, si le Maître d'ouvrage le juge réel, à une prorogation des délais

Aux fins du présent marché, la « force majeure » désigne *[Préciser les dispositions du CCAG et certaines situations particulières le cas échéant]*

Les cas de force majeure seront constatés conformément aux dispositions du CCAG. Il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier le caractère de force majeure et les justificatifs fournis.

Dans le cas où l'entrepreneur invoquerait le cas de force majeure relevant des conditions météorologiques, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- Pluie : 200 millimètres en 24 heures ;
- Vent : 40 mètres par seconde ;
- Crue : la crue de fréquence décennale.

### Article 38- Différends et litiges

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à

l'amiable. Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction Camerounaise compétente, sous réserve des dispositions suivantes : *[A remplir, le cas échéant]*

**Article 39 : Edition et diffusion du présent marché**

La rédaction ou la mise en forme des documents constitutifs du marché sont assurées par le Maître d'Ouvrage. Vingt (20) exemplaires du présent marché seront édités par les soins du prestataire et transmis au Maître d'Ouvrage.

**Article 40 et dernier : Validité et Entrée en vigueur du marché**

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au cocontractant.

# **Pièce N° 5: TERMES DE REFERENCES**

## **SOMMAIRE**

- 1. BUT ET OBJET DU DOCUMENT**
- 2. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES GENERALES DE LA FLOTTE D'ENTREPRISE**
  - 2.1 Les services**
  - 2.2 Forfaits et fonctionnement**
  - 2.3 Offres de terminaux**
  - 2.4 Exigences opérationnelles**
    - 2.4.1 Qualité des communications
    - 2.4.2 Délais de livraison et mise en service
    - 2.4.3 Service après-vente
    - 2.4.4 Contact client
    - 2.4.5 Gestion du parc
    - 2.4.6 La facturation
- 3. CONDITIONS GENERALES**
  - 3.1 Contrat**
  - 3.2 Définition de la prestation**
  - 3.3 Les livrables attendus**



## **1. But et objet du document**

Pour garantir la continuité du service électrique en facilitant la conduite des opérations, la SOCIÉTÉ NATIONALE DE TRANSPORT DE L'ÉLECTRICITÉ (**SONATREL**) voudrait renouveler sa flotte téléphonique d'entreprise avec un opérateur de réseau de télécommunications type 4G dans les plus brefs délais.

Le présent document a pour objet de présenter l'ensemble des spécificités techniques applicables à la mise en œuvre de cette flotte téléphonique mobile.

Ce document décrit les services et avantages à fournir par l'Opérateur, ainsi que le mode de gestion désiré de la flotte.

Toutes ces spécifications seront incluses dans le contrat à mettre en place avec l'Opérateur de réseau de télécommunications.

## **2. Caractéristiques techniques générales de la Flotte d'Entreprise**

### **2.1 Les services**

Dans le cadre d'une flotte d'Entreprise, nous souhaiterions équiper nos collaborateurs de lignes téléphoniques et de services Internet mobiles en ayant une parfaite maîtrise de notre budget tout en restant vigilant sur la qualité des services proposés.

Pour cela, le **prestataire** proposera à la **SONATREL** un service de flotte téléphonique mobile d'Entreprise s'appuyant sur la norme GSM et fournissant les services minimums suivants :

- Des appels gratuits entre les membres de la flotte ;
- Des appels extra flotte à un tarif compétitif ;
- Un volume Data Internet suffisant ;
- Des minutes d'appels offertes à l'international ;
- Bonus d'appels vers tous les autres opérateurs ;
- Des SMS offerts vers tous les autres opérateurs ;
- Jusqu'à 3 numéros préférés hors flotte ;
- Messagerie vocale ;
- Suppression / Activation des renvois d'appels ;
- Accès à l'état de la consommation du forfait ;
- Alerte de dépassement de forfait ;
- Suspension ou blocage temporaire des services en cas de vol ou perte de terminal ;
- **Migration à la demande dans la flotte de lignes mobiles déjà actives ;**
- **Possibilité de compte de monnaie électronique ;**
- **Une offre de terminaux téléphoniques en leasing.**

Le prestataire prendra le soin de décrire clairement toutes ces fonctionnalités ainsi que les éventuels coûts associés (frais de mise en service, coût d'utilisation).

### **2.2 Forfaits et fonctionnement**

Les utilisateurs seront répartis en 7 catégories et pourront être ajoutés ou retirés de la flotte à la demande du Gestionnaire côté **SONATREL** comme suit :

1. Directeurs ;
2. Sous-Directeurs ;
3. Cadres gérants & Dispatchings ;
4. Cadres supérieurs ;
5. Cadres et Contremaîtres ;
6. Techniciens et employés ;
7. Postes Haute Tension.

A chaque catégorie correspondra un crédit mensuel et un volume data Internet précis.

Au début de chaque mois, le crédit mensuel correspondant à la classification sera déposé sur le compte de chaque utilisateur.

À la fin du mois, les minutes d'appel non consommées seront automatiquement reportées au mois suivant.

Quand le crédit du dépôt initial est consommé, l'utilisateur peut toujours recharger et un plan tarifaire hors forfait s'applique dès lors.

En cas de perte de la carte SIM d'une ligne, le remplacement se fera par activation immédiate d'une carte de réserve.

Le **prestataire** devra prévoir pendant la durée du marché, une variation possible du nombre de lignes téléphoniques souscrites ainsi que la possibilité de moduler à la hausse ou à la baisse l'allocation mensuelle choisie. L'ajout ou la réduction de lignes en cours de marché devra rester dans les conditions du présent marché.

La **SONATREL** attend donc du **prestataire** une proposition technique et une proposition financière mensuelle à chiffrer pour un nombre de 500 lignes téléphoniques réparties comme suit :

| Catégories                           | NB  | Forfait mensuel (FCFA TTC) |           |
|--------------------------------------|-----|----------------------------|-----------|
|                                      |     | PU                         | PT        |
| 1. Directeurs                        | 5   | 50 000                     | 300 000   |
| 2. Sous-Directeurs                   | 18  | 30 000                     | 570 000   |
| 3. Cadres gérants et 02 Dispatchings | 31  | 20 000                     | 600 000   |
| 4. Cadres supérieurs                 | 37  | 15 000                     | 555 000   |
| 5. Cadres et Contremaîtres           | 220 | 10 000                     | 2 110 000 |
| 6. Techniciens et employés           | 140 | 5 000                      | 655 000   |
| 7. Postes Haute Tension              | 49  | 5 000                      | 205 000   |

**Pour chaque forfait mensuel de 50000, 30000, 20000, 15000, 10000 et 5000 Fcfa TTC, il devra être clairement indiqué dans l'offre :**

- Le nombre de minutes d'appels vers le même opérateur extra flotte ;
- Le nombre de minutes d'appels vers les autres opérateurs ;
- Le nombre de minutes d'appels à l'international gratuites ;
- Le volume de Data Internet ;
- Le nombre de numéros préférés et le coût des appels vers ces numéros ;
- Le coût des minutes d'appels à l'international par groupe de destination ;
- Le coût des appels Roaming sortants intra flotte ;
- Le coût des appels Roaming entrants intra flotte et extra flotte ;
- Les différents bonus offerts ;
- Etc.

L'unité de comptage du temps de communication devra être la seconde.

### **2.3 Offres de terminaux**

Le **prestataire** devra proposer des terminaux mobiles neufs en leasing dans le cadre de la mise en place de ce marché. Les tarifs mensuels devront clairement être indiqués et différenciés du forfait d'appel.

Chaque téléphone mobile devra être fourni à minima avec un kit piéton, une housse/ coque de protection et un chargeur de batterie.

Le **prestataire** présentera dans son mémoire technique sa gamme complète de terminaux. Il proposera des petits téléphones GSM robustes de terrain, des smartphones d'entrée de gamme, de milieu de gamme et de haut de gamme tous compatibles « 4G ».

Le **prestataire** proposera dans son offre, des box Wifi de type 4G (**Flybox illimité**) (04 unités) pour les accès de secours des équipes informatiques y inclus les volumes Internet mensuels illimités pour toute la durée du contrat.

La durée de garantie des terminaux et les modalités d'échange ou de prêt en cas de panne seront détaillées dans le mémoire technique.

En cours du marché, si l'évolution technique et le renouvellement des gammes constructeurs rendent obsolètes certains terminaux prévus dans le cadre du présent marché, le prestataire est autorisé à proposer un autre modèle en remplacement aux mêmes conditions financières.

### **2.4 Exigences opérationnelles**

#### **Qualité des communications**

Les communications téléphoniques intra flotte doivent répondre aux critères de qualité suivants :

- Délai d'établissement des communications : retour d'appel inférieur à 5 secondes après le dernier chiffre du numéro sur le territoire national ;
- Absence totale d'écho ;
- Absence totale de coupure durant la communication ;
- Réception parfaite dans les locaux de la **SONATREL**.

Le **prestataire** présentera l'ensemble des dispositions techniques implémentées dans son réseau (architecture du réseau, dorsale interurbaine, liaisons backup, fabricants des équipements actifs du réseau, etc.) en vue de garantir la qualité des acheminements.

Le service de téléphonie mobile proposé devra offrir une couverture régionale, nationale et internationale et permettre d'accéder aux services d'urgence.

Le **prestataire** donnera le maximum d'informations sur la couverture de son réseau d'appel et de couverture internet en haut débit. Il devra fournir notamment les cartes de couverture à jour à la date de la proposition. Elles comporteront les zones de couverture sur le territoire national et plus particulièrement dans les **villes** abritant les différents sites d'exploitation (postes Haute Tension) de la **SONATREL**. Il fournira également les informations permettant d'apprécier la couverture internationale du service téléphonique.

### **Délais de livraison et mise en service**

Le prestataire s'engage sur les délais de livraison précisés dans sa réponse concernant la fourniture des terminaux, les ouvertures et fermetures des lignes, l'activation et désactivation des services, les prestations du service après-vente.

Dans le cadre de la migration éventuelle dans la flotte de lignes déjà actives (portabilité), le prestataire est tenu de la réaliser avec le minimum possible de temps de coupure après la date de notification.

Il est également tenu d'éviter des coupures aux heures de service pour les Sites d'exploitation qui auront au préalable été identifiés comme sensibles.

### **Service après-vente**

Le prestataire devra préciser la durée de garantie des appareils. Il devra prévoir durant cette période de garantie :

- Le remplacement des terminaux en cas de panne dans les 48 heures suivant la déclaration faite auprès de l'opérateur ;
- Le transfert de données de carte SIM à carte SIM le cas échéant ;
- La mise à disposition d'un mobile de dépannage pour le remplacement provisoire d'un mobile en panne si le délai de 48 heures noté ci-dessus ne peut pas être tenu.

### **Contact client**

Le **prestataire** devra proposer à la **SONATREL** un contact client qui sera l'interlocuteur unique au niveau commercial et technique. Cet interlocuteur sera le correspondant privilégié de la **SONATREL** pour la gestion de la flotte. Il apportera une information régulière de l'évolution des services offerts. Il devra être pleinement disponible.

En cas de remplacement de ce dernier, le **prestataire** est tenu d'en informer la **SONATREL** dans un délai de 48h, de procéder à son remplacement et fournir l'ensemble des coordonnées dans un délai de 7 jours.

## Gestion du parc

Le **prestataire** permettra à la **SONATREL** d'administrer la flotte mobile à distance et de manière centralisée.

Le **prestataire** fournira en conséquence à la **SONATREL** des outils couvrant les services suivants :

- Téléchargement de facture ;
- Téléchargement de fichiers de trafic ;
- Statistiques de trafic ;
- Gestion de la flotte mobile (activation/blocage de carte SIM, résiliation de ligne, changement de titulaire, changement de forfaits, etc.) ;

## La facturation

Le **prestataire** doit adresser mensuellement une facture globale de l'ensemble des prestations ainsi que le détail par ligne d'abonné des communications, consommations et autres informations sous format électronique. Les relevés détaillés par ligne auront au minimum les informations suivantes :

- Date et heure de l'appel ;
- Destination de l'appel ;
- Numéro appelé ;
- Durée de la communication ;
- Coût HT de la communication et coût du mobile en leasing.

### **3. Conditions générales**

#### **3.1 Contrat**

Le contrat sera établi pour un (01) an au nom de la Société Nationale de Transport de l'Electricité **SONATREL** BP : 16102 Yaoundé.

#### **3.2 Définition de la prestation**

- Création d'une flotte téléphonique mobile au nom de la SONATREL pour environ 475 lignes ;
- Fourniture de nouvelles cartes SIM ;
- Fourniture d'un stock de cartes SIM de réserve pour activation à la demande ;
- Intégration de lignes déjà existantes dans la flotte à la demande ;
- Fourniture des terminaux en Leasing à la demande ;
- Fourniture de 04 bornes wifi indoor 4G et forfait mensuel inclus ;
- Installation d'une plateforme pour la gestion autonome de la flotte depuis les locaux de la SONATREL.

#### **3.3 Les livrables attendus**

- Un projet de contrat d'un (01) an inclus les conditions de paiement ;
- Une grille de l'offre des différents crédits mensuels avec leurs avantages (minutes d'appels, volume data Internet, etc.) ;
- L'offre de téléphones en leasing ;
- La documentation sur le fonctionnement de la flotte ;
- Le ou les contacts client de la flotte chez l'Opérateur.

## **Pièce N°6: Bordereau des prix unitaires**

| Catégories                           | Unité | Forfait mensuel (FCFA TTC) |                         |
|--------------------------------------|-------|----------------------------|-------------------------|
|                                      |       | Prix Unitaire en chiffre   | Prix Unitaire en lettre |
| 1. Directeurs                        | FF    |                            |                         |
| 2. Sous-Directeurs                   | FF    |                            |                         |
| 3. Cadres gérants et 02 Dispatchings | FF    |                            |                         |
| 4. Cadres supérieurs                 | FF    |                            |                         |
| 5. Cadres et Contremaîtres           | FF    |                            |                         |
| 6. Techniciens et employés           | FF    |                            |                         |
| 7. Postes Haute Tension              | FF    |                            |                         |

## **Pièce N° 7 :     Détail estimatif**

| Catégories                           | Quantités | Forfait mensuel (FCFA TTC) |                     | Prix total annuel |
|--------------------------------------|-----------|----------------------------|---------------------|-------------------|
|                                      |           | Prix Unitaire par mois     | Prix Total par mois |                   |
| 1. Directeurs                        | 5         |                            |                     |                   |
| 2. Sous-Directeurs                   | 18        |                            |                     |                   |
| 3. Cadres gérants et 02 Dispatchings | 31        |                            |                     |                   |
| 4. Cadres supérieurs                 | 37        |                            |                     |                   |
| 5. Cadres et Contremaîtres           | 220       |                            |                     |                   |
| 6. Techniciens et employés           | 140       |                            |                     |                   |
| 7. Postes Haute Tension              | 49        |                            |                     |                   |
| Montant HTVA                         |           |                            |                     |                   |
| TVA (19,25%)                         |           |                            |                     |                   |
| AIR (2,2 %ou 5,5%)                   |           |                            |                     |                   |
| TTC                                  |           |                            |                     |                   |
| NET à Mandater                       |           |                            |                     |                   |

## **Pièce N° 8 : Modèle de marché**

**MARCHÉ N° \_\_\_\_/M/SONATREL/DG/DMRT/SDSI/DSIGAM/CIPM/2026**  
**DU \_\_\_\_\_ PASSÉ APRÈS APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

**N° \_\_/AONO/SONATREL/DG/DMRT/SDSI/ DSIGAM/CIPM/2026 DU \_\_\_\_\_.**

**Maître d'Ouvrage : DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA SONATREL**

**BP : 16 102 Yaoundé**

**TITULAIRE DU MARCHÉ :**

B.P: \_\_\_\_\_ ; Tel : \_\_\_\_\_ ; Email : \_\_\_\_\_

N° RC \_\_\_\_\_ ; N° Contribuable (NIU) : \_\_\_\_\_ RIB : \_\_\_\_\_

**OBJET DU MARCHÉ : LA FOURNITURE DU RENOUVELLEMENT DE LA FLOTTE TELEPHONIQUE MOBILE D'ENTREPRISE PAR LA SOCIETE NATIONALE DE TRANSPORT DE L'ELECTRICITE (SONATREL).**

**LIEU DE LIVRAISON :**

**DELAI DE LIVRAISON :**

| MONTANT DU MARCHÉ |         |
|-------------------|---------|
|                   | En FCFA |
| HTVA              |         |
| TVA (19,25%)      |         |
| AIR 2,2% , 5,5%   |         |
| TTC               |         |
| Net à mandater    |         |

**FINANCEMENT** : Budget SONATREL, Exercices 2026.

SOUSCRIT, LE \_\_\_\_\_

SIGNÉ, LE \_\_\_\_\_

NOTIFIÉ, LE \_\_\_\_\_

ENREGISTRÉ, LE \_\_\_\_\_

**Entre :**

**Le Directeur Général de la SONATREL** dénommé ci-après

**« Le Maître d’Ouvrage »**

**D'une part,**

Et la société

B.P: \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ Tel \_\_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_\_

N° R.C : \_\_\_\_\_ A à \_\_\_\_\_

N° Contribuable : \_\_\_\_\_

, ci-après

dénommée, «Le Fournisseur »

**D'autre part,**

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

## **Sommaire**

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Descriptif de la fourniture

Titre III : Bordereau des prix

Titre IV : Détail estimatif

Page n°...et Dernière du Marché N° \_\_\_\_/M/SONATREL/DG/DMRT/SDSI/DSIGAM  
/CIPM/2026 DU \_\_\_\_\_ PASSÉ APRÈS APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
N° \_\_\_\_/AONO/SONATREL/DG/DMRT/SDSI/DSIGAM/CIPM/2026 DU \_\_\_\_\_.

Avec l'entreprise...

POUR LA FOURNITURE DU RENOUVELLEMENT DE LA FLOTTE TELEPHONIQUE  
MOBILE D'ENTREPRISE PAR LA SOCIÉTÉ NATIONALE DE TRANSPORT DE  
L'ELECTRICITE (SONATREL).

**Délai de livraison :**

**Montant du marché**

|                | Montant en chiffres | Montant en lettres |
|----------------|---------------------|--------------------|
| HTVA           |                     |                    |
| T.V.A.         |                     |                    |
| AIR (2,2%)     |                     |                    |
| TTC            |                     |                    |
| Net à Mandater |                     |                    |

|                                                                                                     |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Lu et accepté par le Cocontractant</b><br><br><br><i>Yaoundé, le .....</i>                       |
| <b>Autorité contractante</b><br><br>Le Maître d'Ouvrage Délégué<br><br><br><i>Yaoundé, le .....</i> |
| <b>Enregistrement</b>                                                                               |

**PIÈCE N°10.    MODELE DES PIECES A UTILISER PAR LE  
                         SOUMISSIONNAIRE**

## TABLE DES MODELES

- Annexe n° 1 : Modèle Déclaration d'intention de soumissionner
- Annexe n°2: Modèle de lettre de soumission
- Annexe n°3: Modèle de cautionnement de soumission
- Annexe n° 4: Modèle de cautionnement définitif
- Annexe n°5 Modèle de cautionnement d'avance de démarrage
- Annexe n°6: Modèle de cautionnement de bonne exécution (retenue de garantie)
- Annexe n° 7: Modèle d'attestation ou d'autorisation du fabricant
- Annexe n°8: Modèle du planning de livraison
- Annexe n°9: Modèle de formulaire de liste de personnel à mobiliser
- Annexe n°10: Modèle de fiche de prestations susceptibles d'être sous-traitées commandées
- Annexe n°11: Modèle de lettre de soumission de la proposition technique
- Annexe n°12: Modèle de CV du personnel
- Annexe n°13: Modèle de déclaration d'intention de soumissionner

## ANNEXE N° 1 : MODÈLE D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

A [indiquer l'Autorité Contractante et son adresse],

A insérer en annexe à la

Je soussigné, Nationalité :

Domicile :

Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National n°[indiquer la nature de la prestation].

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à ..... le

Signature, nom et cachet du soumissionnaire

## A N N E X E N° 2 : MODELE DE SOUMISSION

Je, soussigné \_\_\_\_\_ [indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement (8) \_\_\_\_\_ dont le siège social est à \_\_\_\_\_ inscrite au registre du commerce de \_\_\_\_\_ sous le n° \_\_\_\_\_

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs, N° [rappeler l'objet de l'appel d'offres]

Me soumetts et m'engage à livrer les fournitures ou à exécuter les prestations conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

[en chiffres et en lettres] francs CFA Hors TVA, et à \_\_\_\_\_ francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]

- M'engage à exécuter les prestations dans un délai de \_\_\_\_\_ mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai \_\_\_\_\_ jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours] à compter de la date limite de remise des offres
- Adhère entièrement à la charte d'intégrité et à la déclaration d'engagement environnemental et social jointes aux présents DAO.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° \_\_\_\_\_ ouvert au nom de \_\_\_\_\_ auprès de la banque \_\_\_\_\_ Agence de \_\_\_\_\_ Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à..... le

Signature :

Nom du signataire : \_\_\_\_\_  
En qualité de : \_\_\_\_\_ dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de

### ANNEXE N° 3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION

Organisme financier : \_\_\_\_\_ Référence de la Caution : N° \_\_\_\_\_

Adressée à *[indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et son adresse]* Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que le Fournisseur ou le prestataire \_\_\_\_\_, ci-dessous désigné « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du \_\_\_\_\_ pour *[rappeler l'objet de l'appel d'offres]*, ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à *[indiquer le montant]* francs CFA,

Nous \_\_\_\_\_ *[nom et adresse de la banque]*, représentée par \_\_\_\_\_ *[noms des signataires]*, ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué de la somme maximale de *[indiquer le montant]* Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes:

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le dossier d'appel d'offres ; Ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifié l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage *ou le Maître d'Ouvrage Délégué* pendant la période de validité:

- omet ou refuse de souscrire le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché comme prévu dans ledit marché.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a(ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage *ou le Maître d'Ouvrage Délégué* pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage *ou du Maître d'Ouvrage Délégué* tendant à la faire jouer

devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

Le présent cautionnement est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par la banque*

*Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_.*

*[Signature de la banque]*

***[NB : ce cautionnement doit être acquitté à la main par la banque]***

#### ANNEXEN°4 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Organisme financier : \_\_\_\_\_ Référence de la Caution : N° \_\_\_\_

Adressée à *[indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse]* Cameroun, ci-dessous  
désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que \_\_\_\_\_ *[nom et adresse du fournisseur ou du prestataire]*, ci-dessous désigné  
« le Fournisseur ou du prestataire », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser  
*[indiquer la nature des fournitures et services connexes]*

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage  
Délégué un cautionnement définitif, d'un montant égal à *[indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %]* du  
montant de la tranche du marché correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin  
conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous, \_\_\_\_\_ *[nom et adresse de banque]*, représentée par  
\_\_\_\_\_ *[noms des signataires]*,

ci-dessous désignée « l'organisme financier », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai  
maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur ou le  
prestataire n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni  
soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de  
\_\_\_\_\_ *[en chiffres et en lettres]*.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une  
obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la

présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution sera libérée dans un délai (indiquer le délai) à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par l'Organisme financier*

\_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

*[Signature de la banque]*

#### ANNEXEN°4 : MODELE DE CAUTIONNEMENT D'AVANCE DE DEMARRAGE

Organisme financier : \_\_\_\_\_

Référence du Cautionnement : N° \_\_\_\_\_ Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage ]

[Adresse du Maître d'Ouvrage

Ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage»

Nous soussignés (organisme financier, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :

\_\_\_\_\_ [le titulaire], au profit de \_\_\_\_\_ Maître d'Ouvrage ou Maître  
d'Ouvrage Délégué [Adresse du Maître d'Ouvrage] (« le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que

\_\_\_\_\_ [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance  
de démarrage selon les conditions du marché \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_ relatif aux  
fournitures et services connexes [indiquer l'objet et les références de l'appel d'offres et le lot, éventuellement], de  
la somme totale maximum correspondant à l'avance de quarante 40% du montant Toutes Taxes Comprises  
du marché n° \_\_, payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_ francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur  
les comptes de \_\_\_\_\_ [le titulaire] ouverts auprès de la banque \_\_\_\_\_ sous le  
n° \_\_\_\_\_.

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP.

Toutefois, le montant du cautionnement sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et  
à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

*Signé et authentifié par l'organisme financier*

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_. [Signature de l'organisme  
financier]

## ANNEXE N°5 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DE BONNE EXECUTION EN REMPLACEMENT DE LA RETENUE DE GARANTIE

Organisme financier : \_\_\_\_\_

Référence du Cautionnement : N° \_\_\_\_\_ Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage]  
[Adresse du Maître d'Ouvrage]

Ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que \_\_\_\_\_ nom et adresse du fournisseur ou du prestataire], ci-dessous désigné « le Fournisseur  
», s'est engagé, en exécution du marché, livrer les fournitures de [indiquer l'objet des prestations]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à  
préciser] du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous, \_\_\_\_\_ adresse organisme financier], représentée par \_\_\_\_\_  
noms des signataires], et ci-dessous désignée « organisme financier »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître  
d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, au nom du Fournisseur ou du prestataire, pour un montant  
maximum de \_\_\_\_\_ [en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10%  
à préciser] du montant du marché <sup>(10)</sup>

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, dans un délai maximum de huit (08)  
semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels  
ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir  
différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant  
égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des prestations figurant dans le décompte définitif, sans  
que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée  
ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera  
d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la  
présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à

compter de la date de réception définitive des prestations, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage. Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par l'organisme financier*

*Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_*

*[Signature de l'Organisme financier]*

## ANNEXE N°6 : MODELE D'ATTESTATION OU D'AUTORISATION DU FABRICANT

*[Le Soumissionnaire exigé du Fabricant qu'il prépare cette lettre conformément aux indications ci-après. Cette lettre doit être à l'entête du Fabricant et doit être signée par une personne dûment habilitée à signer des documents qui engagent le Fabricant. Le Soumissionnaire inclut cette lettre dans son offre, si exigé dans les RPAO.]*

Date *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]* AON°\_du \_ : *[insérer les références de l'Appel d'Offres]* Variante N° : *[insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]*

A: *[insérer le nom complet du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué]*

Je soussigné (nom et adresse complète du fabricant) .....

Atteste que la société (nom et adresse complète) est habilitée à commercialiser nos produits (ou le cas échéant) dispose d'un agrément.

Nous confirmons toutes nos garanties et nous nous portons garants pour les fournitures offertes.

*Signature*

*En date du.....*

*Jour de.....*

## ANNEXE N° 7 : CADRE DU PLANNING DE LIVRAISON

Note sur la présentation des plannings

Les quantités, les rendements journaliers, la durée d'exécution des prestations et les ralentissements voire, les interruptions, devront ressortir clairement des plannings.

Le planning financier qui découle du planning des prestations devra indiquer mois par mois, les etmontants prévisionnels des décomptes de prestations par poste et cumulés, en tenant compte de l'incidence des saisons de pluies, pour la solution de base et éventuellement la solution variante.

*[Les cadres des plannings à préparer et insérer dans le Dossier d'Appel d'Offres par le Maître d'Ouvrage]*

### A. Préciser la nature de l'activité

|                  | <i>[Mois ou semaines à compter du début de la mission]</i> |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|------------------|------------------------------------------------------------|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|
|                  |                                                            |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Activité (tâche) |                                                            |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|                  |                                                            |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|                  |                                                            |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|                  |                                                            |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|                  |                                                            |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|                  |                                                            |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |

## ANNEXEN°8 : MODELE DE LISTE DU PERSONNEL A MOBILISER DANS LE C ADRE DES SERVICES CONNEXES

### 1. Personnel technique /de gestion

| Nom | Fonction proposée | Qualification minimale | Années D'expérience Générale | Années d'Expérience Spécifique En Terme de projets similaires réalisés | Poste ou fonction Occupé (e) pour Chaque projet |
|-----|-------------------|------------------------|------------------------------|------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|
|     |                   |                        |                              |                                                                        |                                                 |
|     |                   |                        |                              |                                                                        |                                                 |
|     |                   |                        |                              |                                                                        |                                                 |
|     |                   |                        |                              |                                                                        |                                                 |
|     |                   |                        |                              |                                                                        |                                                 |
|     |                   |                        |                              |                                                                        |                                                 |

### 2. Personnel d'appui (siège et local)

| Nom | Spécialisation | Poste | Année d'Expérience | Attributions |
|-----|----------------|-------|--------------------|--------------|
|     |                |       |                    |              |
|     |                |       |                    |              |
|     |                |       |                    |              |

## ANNEXE N°9 : MODELE DE FICHE DE PRESTATIONS SUSCEPTIBLES D'ETRE SOUS-TRAITEES COMMANDEES

| N° | Désignation des Fournitures                     | Quantité (Nombre d'unités)                          |
|----|-------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|
|    | <i>[Insérer la désignation des Fournitures]</i> | <i>[insérer la quantité des articles à fournir]</i> |
|    |                                                 |                                                     |
|    |                                                 |                                                     |
|    |                                                 |                                                     |
|    |                                                 |                                                     |

| N° Service                            | Désignation du Service                     | Unité de mesure          |
|---------------------------------------|--------------------------------------------|--------------------------|
| <i>[insérer le numéro du Service]</i> | <i>[insérer la désignation du service]</i> | <i>[unité de mesure]</i> |
|                                       |                                            |                          |
|                                       |                                            |                          |
|                                       |                                            |                          |

## **ANNEXE N°10 : LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE**

*[Lieu, date]*

À : *[Nom et adresse du maître d'ouvrage]*

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, [titre à préciser], avons l'honneur, conformément à votre DAO N° .....du.....relatif à .....,

de vous soumettre ci-joint, notre proposition technique pour la fourniture objet dudit DAO.

Au cas où cette proposition retiendrait votre attention, nous sommes entièrement disposés, sur la base du personnel proposé à entamer des négociations pour la meilleure conduite du projet.

Aussi, prenons-nous un ferme engagement pour le respect scrupuleux du contenu de ladite proposition technique, sous réserve des modifications éventuelles qui résulteraient des négociations du contrat.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur....., l'expression de notre parfaite considération./-

Signature du représentant habilité :

Nom et titre du signataire : Nom du candidat : adresse :

## ANNEXEN°11 : MODELE DE CURRICULUM VITAE (CV) DU PERSONNEL SPECIALISE PROPOSE

Poste : .....

..... Nom du Candidat : .....

.....

..... Nom de l'employé : .....

..... Profession : .....

.....

..... Diplômes : .....

.....

Date de naissance : .....

..... Nombre d'années d'emploi par le Candidat

:..... Nationalité : ..... Affiliation à des associations/groupements professionnels : .....

Attributions spécifiques : .....

.....

### Principales qualifications :

*[En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles*

*à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors de missions antérieures, en en précisant la date et le lieu.]*

### Formation :

[En un quart de page environ, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus.]

### Pièces Annexes :

- Copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé et éventuellement une attestation de l'ordre du corps de métier

- Attestation de disponibilité

**Expérience professionnelle :**

[En deux pages environ, dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chacun, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieu de travail. Pour les dix dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée et, le cas échéant, le nom de clients susceptibles de fournir des références.]

**Connaissances informatiques :**

*[Indiquer, le niveau de connaissance]*

**Langues :**

*[Indiquer, pour chacune, le niveau de connaissance : médiocre/moyen/ bon/excellent, en ce qui concerne la langue lue/écrite/ parlée.]*

**Attestation :**

Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

..... Date : .....

*[Signature de l'employé et du représentant habilité du consultant]*

*Jour/mois/année*

Nom de l'employé : .....

Nom du représentant habilité : .....

.

## ANNEXE N° 12 : DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

*A insérer en annexe à la*

*Je soussigné*

*Nationalité :*

Domicile :

Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres

National n°[indiquer la nature de la prestation].

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature, nom et cachet du soumissionnaire

## ANNEXEN°13 :. REFERENCES DU CANDIDAT

Services rendus pendant les [indiquer le nombre de 1 à 5] dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications

À l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

|                                                                                                 |                                                                                   |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|
| Nom de la Mission :                                                                             | Pays :                                                                            |
| Lieu :                                                                                          | Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profils) :               |
| Nom du Client:                                                                                  | Nombre d'employés ayant participé à la Mission :                                  |
| Adresse :                                                                                       | Nombre de mois de travail ; durée de la Mission :                                 |
| Date de démarrage :      Date d'achèvement :                                                    | Valeur approximative des services                                                 |
| Nom des prestataires associés/partenaires éventuels :                                           | Nombre de mois de travail de spécialistes fournis par les prestataires associés : |
| Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe) : |                                                                                   |
| Descriptif du projet :                                                                          |                                                                                   |
| Description des services effectivement rendus par votre personnel :                             |                                                                                   |

Nom du candidat :

## ANNEXE N°14. DESCRIPTIF DE LA METHODOLOGIE ET DU PLAN DE TRAVAIL PROPOSES POUR ACCOMPLIR LA MISSION

*La conception technique, la méthodologie et le plan de travail sont les éléments essentiels de la proposition technique. Il est suggéré de présenter la proposition technique (10 pages maximum, y compris les tableaux et graphiques) divisée en trois chapitres :*

- a) Conception technique et méthodologie,*
- b) Plan de travail, et*
- c) Organisation et personnel*
- a) Conception technique et méthodologie. Dans ce chapitre, il vous est suggéré d'expliquer la manière dont vous envisagez les objectifs de la mission, la conception des prestations, la méthodologie pour exécuter les activités et obtenir les résultats attendus et le détail de ceux-ci. Vous devrez mettre en relief les problèmes à résoudre et leur importance et expliquer la conception technique que vous adopterez pour ce faire. Vous devrez en outre expliquer la méthodologie que vous avez l'intention d'adopter et sa compatibilité avec la conception proposée.*
- b) Plan de travail. Dans ce chapitre, vous proposerez les principales activités que comprend la mission, leur nature et durée, échelonnement et interrelations, les jalons (y compris les approbations intermédiaires de l'autorité contractante) et les dates de présentation des rapports. Le plan de travail proposé doit être compatible avec la conception technique et la méthodologie, montrer que les termes de référence ont été compris et peuvent être traduits en un plan de travail pratique. Une liste des documents finaux, y compris les rapports, croquis et tableaux qui constituent le produit final doivent être inclus dans ce chapitre. Le calendrier du personnel (4G) doit être compatible avec le programme de Travail (4H)*
- d) Organisation et personnel. Dans ce chapitre, vous proposerez la structure et la composition de votre équipe. Vous donnerez la liste des principales disciplines représentées, le nom de l'expert responsable et une liste du personnel clé et d'appui proposé.*

## ANNEXEN°15 MODELE DE FICHE D'INFORMATION RELATIVE AU MATERIEL ESSENTIEL, LE CAS ECHEANT

| N<br>o | Désignation et<br>caractéristiques du matériel | Age / Etat | Nombre<br>minimal requis | Propriétaire<br>/location | Année<br>d'obtention | Justificatif |
|--------|------------------------------------------------|------------|--------------------------|---------------------------|----------------------|--------------|
| 1      |                                                |            |                          |                           |                      |              |
| 2      |                                                |            |                          |                           |                      |              |
| ...    |                                                |            |                          |                           |                      |              |
| N      |                                                |            |                          |                           |                      |              |

*[Insérer dans le tableau ci-dessus : (i) la liste des matériels et outils requis pour la réalisation des prestations  
(ii) le nombre minimal requis de chaque type de matériel (iii) il peut être envisagé, la mise à  
disposition de ces matériels par la location, auquel cas il faudrait présenter un engagement de  
location de matériel signé et légalisé auprès des administrations compétentes.]*

Note : Pour chaque matériel, joindre la copie certifiée de la facture ou de la carte grise, le cas échéant

**ANNEXEN°16 MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNE  
UR DE VISITE DUSIT  
E**

Je soussigné M. \_\_\_\_\_

Représentant l'Entreprise \_\_\_\_\_

Reconnais avoir visité ce jour le \_\_\_\_\_ du mois de \_\_\_\_\_ de l'année \_\_\_\_\_

En compagnie de M. \_\_\_\_\_

Agissant en lieu et place de l'utilisateur, le site du Projet de

Pour lequel mon entreprise veut soumissionner.

M'étant rendu sur les lieux, les observations suivantes ont été relevées :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

***N.B : le prestataire doit soumettre pour chaque site de projet une déclaration de visite de site.***

Fait à ....., le .....

Le soumissionnaire  
(Nom, prénom, signature et cachet)

## **PIÈCE N°11. CHARTE D'INTEGRITE**

## CHARTRE D'INTEGRITE

**INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES :** \_\_\_\_\_.

**LE « SOUMISSIONNAIRE » A**

**MONSIEUR LE « MAITRE D'OUVRAGE »**

1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :
  - 1.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultat d'une procédure de même nature ;
  - 1.2) avoir fait l'objet d'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée pour délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre ;
  - 1.3) en matière professionnelle, avoir commis au cours des cinq dernières années une faute grave à l'occasion de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre ;
  - 1.4) n'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou  
nos obligations relatives au paiement des impôts selon les dispositions légales ;
  - 1.5) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre ;
  - 1.6) s'être rendu coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés dans le cadre du processus de passation du Marché ou de l'accord-cadre.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
  - 2.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlées par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu sa satisfaction ;

- 2.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre de services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de sélection ou le contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
  - 2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;
  - 2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;
  - 2.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures ou d'un accord-cadre :
    - i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;
    - ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision où le contrôle des prestations dans le cadre du Marché ou de l'accord-cadre.
3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.
4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'Autorité chargé des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précèdent.
5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché ou de l'accord-cadre :

- 5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
- 5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
- 5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif,

administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

- 5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.
- 5.5) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché ou de l'accord-cadre au détriment du Maître d'Ouvrage et notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres

entreprises.

6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché ou de l'accord-cadre et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP.

**Signature :**

**Nom :** \_\_\_\_\_

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : \_\_\_\_\_ En date du

\_\_\_\_\_

## **PIÈCE N°12. ENGAGEMENT SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL**

**INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : \_\_\_\_\_**

**LE « SOUMISSIONNAIRE »**  
**A MONSIEUR LE « Maître d'Ouvrage »**

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

- 1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement en cohérence avec les lois et règlement applicables au Cameroun.
- 2) En outre, nous nous engageons également à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux, dans la notice d'impact environnemental et social fournie par le Maître d'Ouvrage.
- 3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP.

**Signature :**

**Nom : \_\_\_\_\_**

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : \_\_\_\_\_ En date du

\_\_\_\_\_

**PIÈCE N°13. VISA DE MATURITE OU JUSTIFICATIFS DES ETUDES  
PREALABLES**

## VISA DE MATURITE OU JUSTIFICATIF DES ETUDES PREALABLES

1. Joindre l'étude préalable:

2. Indiquer:

2.1. La date;

2.2. Le nom du maître d'œuvre public ou privé l'ayant réalisé;

2.3. Les références du marché, si maîtrise d'œuvre privée l'ayant réalisé ;

2.4. Description des études : (pour les projets de moindre envergure une note de présentation peut être rédigée sous forme d'études préalable à condition de bien ressortir la détermination des coûts et spécifications techniques).

*N.B 1/* Pour les prestations de moindre envergure, le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué peut fournir un calcul justificatif des quantités du DAO.

2/ Le président de la commission des marchés peut avant de se prononcer, solliciter l'avis d'un expert sur la qualité des études réalisées.

**Pièce n°14 : Liste des établissements bancaires et organismes financiers habilités à délivrer des cautions dans le cadre des Appels d'Offres**

## **LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES, FINANCIERS AUTORISES A FOURNIR DES CAUTIONS**

### **I. BANQUES**

1. Access Bank Cameroon, B.P. 6 000, Yaoundé;
2. Afriland First Bank (AFB), B.P. 11 834 Yaoundé;
3. Barico Naçional de Guinea Ecuatorial (Bange), Yaoundé ;
4. Banque Atlantique Cameroun (BACM), B.P. 2 933 Douala;
5. Banque Camerounaise de Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P. 12 962 Douala ;
6. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK), B.P. 660 Douala ;
7. Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC), B.P. 1 925 Douala ;
8. Citibank Cameroon, B.P.4 571 Douala;
9. Commercial Bank-Cameroun (CBC), B.P. 4 004 Douala;
10. Credit Communautaire d'Afrique-Bank S.A. (CCA Bank), B.P. 30 688 Yaoundé;
11. Ecobank Cameroun (Ecobank), B.P.582 Douala;
12. La Régionale Bank, B.P. 30 145, Yaoundé ;
13. National financial credit-Bank (NFC-Bank), B.P. 6 578 Yaoundé;
14. Société Commerciale de Banque-Cameroun (SCB-Cameroun), B.P. 300 Douala ;
15. Société Générale au Cameroun (SGC), B.P. 4 042 Douala ;
16. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC), B.P. 1 784 Douala;
17. Union Bank of Cameroon (UBC), B.P. 15 569 Douala;
18. United Bank for Africa (UBA), B.P.2 088 Douala.

### **II. COMPAGNIES D'ASSURANCE**

19. Activa Assurances, BP 12 970 Douala;
20. Aréa Assurances S.A., B.P.15 584 Douala ;
21. Atlantique Assurances Cameroun IARDT, B.P.3 073, Douala ;
22. Chanas Assurances, BP 109 Douala;
23. CPA S.A., B.P. 54 Douala ;
24. Nsia Assurances S.A., B.P. 2 759 Douala;
25. Pro Assur S.A., B.P.5963 Douala;
26. Prudential benefice general insurance S.A; B.P. 2328 Doaula;
27. Royal onyx insurance CIE B.P. 12230 Douala
28. SAAR S.A., B.P. 1 011 Douala ;
29. Sanlam Assurances S.A., B.P. 11 315 Douala ;
30. Zénithe Insurance S.A, BP 1540, Douala.

## **Annexe : Grille d'évaluation des offres**

